SIGERLy

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES
DE LA REGION LYONNAISE

AUTORISE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 1935

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MARDI 5 DECEMBRE 2006

BULLETIN N°125

71è Année

SIEGE : 28 RUE DE LA BAÏSSE – 69627 VILLEURBANNE CEDEX – 04 78 84 98 27

TABLE DES MATIERES

	Page
• Etat des présences	3
• Ordre du jour	5
• Allocution de Monsieur LAURENT, Maire de FAONTAINEST MARTIN	6
• Allocution de Monsieur Pierre ABADIE, Président	6
• Compte rendu d'activités du Président	8
• Information du comité sur les délégations données au bureau et au Président : Délibérations du bureau et marchés à procédure adaptée	9
• Affaires donnant lieu à délibération	
• autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2007	11
• Décision modificative n°3 au budget primitif 2006	12
• Modification des statuts du SIGERLy (annule et remplace la délibération C-2006-10-04/01)	13
• Mise en place de la compétence optionnelle "Production et distribution de chaleur"	17
• Mise en place de la compétence optionnelle "Dissimulation coordonnée des réseaux"	20
• Mise en place de la compétence optionnelle "Eclairage public "	24
• Mise à jour du régime indemnitaire concernant la filière technique (agent de maîtrise)	38
• Délibérations	39

PREAMBULE

Par souci de transparence , le bulletin n°125 est distribué volontairement avec le bulletin n°124 car le numéro 125 corrige le numéro 124 suite à une rencontre avec la préfecture le 30 novembre 2006.

Assemblée Générale ordinaire du Comité du Mardi 5 décembre 2006

Le mardi 5 décembre 2006 à 18 h 30, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 23 novembre 2006, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à la Salle Moulin Souliman Pacha à Fontaines Saint Martin.

PRÉSENTS

MM. les Délégués des Communes de

Albigny-sur-Saône, Cailloux Sur Fontaine, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Millery, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint Fons, St Genis Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien d'Ozon, Sainte Foy Les Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, soit 41 communes.

EXCUSÉS, ABSENTS

MM. les Délégués des Communes de

Brignais, Bron, Charbonnières-les-Bains, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Feyzin, Fleurieu Sur Saône, Fontaine sur Saône, Limonest, Rillieux La Pape, Saint Germain au Mont d'Or, Ternay, Villeurbanne, Vourles soit 15 communes.

ASSISTENT A LA REUNION

Monsieur CORON, Directeur Général des Services
Mesdames AUZOU, GREFFIER, Monsieur GAILLARD, Ingénieurs, Responsable de service
Madame MONTANGERAND, Messieurs DESBOUIS, GUIN, Techniciens
Madame VALANTIN, Responsable des services administratif et financier
Mesdames GRANDFORT, GUICHERD, MORETEAU, RIZZATO, THORAL et Monsieur ESCUDER, personnel administratif et financier.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

ORDRE DU JOUR

- **C**ompte rendu d'activités du Président ;

  Information du Comité sur les délégations données au Bureau et au Président (application de l'article L. 5211-10 du CGCT) : délibérations du Bureau et marchés à procédure adaptée ;

- **A**utorisation d'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2007 ;

- **D**écision modificative n°3 au budget primitif 2006 ;

- **M**odification des statuts du SIGERLy (annule et remplace la délibération C-2006-10-04/01) ;

- **M**ise en place de la compétence optionnelle « Production et distribution de chaleur » ;

- **M**ise en place de la compétence optionnelle « Dissimulation coordonnée des réseaux » ;

- **M**ise en place de la compétence optionnelle « Eclairage public » ;

- **M**ise à jour régime indemnitaire concernant la filière technique (agent de maîtrise) ;

- **Q**uestions diverses.

Monsieur Pierre ABADIE ouvre la séance du comité à 19h00

Nous accueillons M. Laurent, Maire de Fontaines-St-Martin.

Avant de commencer, je voudrais rappeler à ceux qui ne l'auraient pas encore fait, de ne pas oublier de signer.

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel MARIN de Fontaines-St-Martin.

Monsieur LAURENT – Maire de FONTAINES SAINT MARTIN

Je suis heureux de vous recevoir et je remercie Pierre Abadie d'avoir choisi cette commune pour votre réunion de ce soir.

C'est une petite commune de 1 700 habitants.

L'intérêt surtout de vous recevoir, c'est que vous inaugurez ses locaux réalisés selon la démarche HQE, c'est-à-dire à base de matériaux recyclables. Vous ne le voyez pas parce que c'est la nuit, mais il n'y a pas de tuiles, c'est une couverture en cuivre, ce qui sur le plan esthétique nous permet de voir la cinquième face, comme c'est un bâtiment un peu enterré dans la commune, lorsqu'on se promène dans les hauteurs de la commune, on a une jolie façade.

Pourquoi faire ce choix dans la commune ? On s'aperçoit que sur ce que l'on a bâti voici dix ou quinze ans, on est déjà en train de faire des travaux dessus, de changer des matériaux, alors que ceux-ci, je pense auront une durée de vie beaucoup plus longue, et si on les change, ils seront recyclables. Le cuivre, si on le change dans trente ou quarante ans, on peut le faire fondre et recommencer.

Et seconde raison, plutôt en tant que gestionnaire et financier, dans nos communes le gros problème ce ne sont pas les investissements, on sait très bien les uns et les autres combien on peut investir, ce que l'on peut supporter de dette et rembourser en capital plus intérêts. Par contre le fonctionnement est toujours le problème de nos communes. Il faut essayer de le contrôler beaucoup plus. C'est l'une des raisons pour lesquelles on a fait ce type de bâtiment.

Si certains sont intéressés, nous sommes prêts avec l'équipe municipale, à vous accueillir. Nous recevons fréquemment des visites de toute la France puisque ce que l'on a fait a été publié dans plusieurs journaux du bâtiment et par l'Association des Maires de France. Cela nous prend du temps mais c'est intéressant.

Bonne soirée.

Monsieur ABADIE, Président

Nous avons des absents excusés :

Monsieur MOLLONCH (Villeurbanne), Monsieur PERRIN (Ternay), Monsieur PARIOST (Chasselay), Monsieur DESFORGES (Brignais), Monsieur MARTIN (Curis au Mont d'Or), Monsieur BAFOUNTA (Vénissieux), Monsieur TOURDES (Bron), Monsieur PIPON (Décines), Monsieur NAVISE (Chaponost), Monsieur BARAZZUTTI (St Symphorien d'Ozon)

Monsieur MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à Monsieur ABADIE

Nous vous avons distribué des documents. Ce sont des amendements pour certaines parties. Nous avons obligation, pour les accepter dans l'ordre du jour, que vous m'autorisiez à vous les donner.

Je vous explique les raisons de ces amendements.

Tout simplement, nous avions demandé à la Préfecture un rendez-vous très tôt. Malheureusement, pour des raisons de temps, Mademoiselle TAILLARDAT n'a pu nous recevoir, le rendez-vous a été reporté par deux fois, et nous avons pu avoir le rendez-vous le 30. Ce rendez-vous s'est passé entre le moment où il y a eu la réunion de Bureau et le Comité.

Lors de cette rencontre avec Mademoiselle TAILLARDAT, nous avons abordé tous les sujets qui sont à l'ordre du jour, pour avoir l'avis de la Préfecture et indirectement sur la régularité des documents présentés et elle nous a conseillé de modifier certains points.
Donc plutôt que de faire valider des points qui seraient obligatoirement revus ultérieurement, nous les avons intégrés dès à présent dans le document. Je m'en excuse auprès du Bureau, puisque cela s'est passé entre le Bureau et le Comité. C'est pourquoi je vous demande l'autorisation de vous présenter ces amendements.

Vous verrez, et je vous expliquerai au fur et à mesure, que notamment pour les statuts dont nous avions voté les principes la dernière fois, ils ont été examinés par la Préfecture et sont conformes à la direction que souhaitait la Préfecture dans ce domaine. La seule chose que nous a demandée Mademoiselle TAILLARDAT, c'est de les simplifier.et pour ce faire, une partie qui était dans les statuts se retrouve dans la délibération.

En fait, ce sont exactement les mêmes, il n'y a pas eu de changement fondamental dans les statuts, simplement des parties ont été enlevées et sont mises dans la délibération plutôt que laissées dans les statuts.

L'explication est très simple. Puisque le monde de l'énergie évolue beaucoup, les législations évoluent aussi, et en fin de séance je vous dirai encore ce qui va se passer dans ce monde-là, elle a souhaité que nous ne soyons pas trop précis.
J'ai expliqué que si j'avais fait cela, c'était dans le cadre de la transparence que je dois vis-à-vis des élus et des maires des communes mais elle nous a dit : « Evitez de mettre trop de détails, on pourrait les utiliser pour dire qu'ils n'entrent plus dans le champ de compétence de votre syndicat. »

Voilà la raison pour laquelle nous avons simplifié les statuts. Et je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'en reparler dans un moment.

Êtes-vous d'accord sur le principe de mettre à l'ordre du jour ce sujet qui n'était pas inscrit ? Il faut voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie. Cela va nous simplifier le travail, pour le Syndicat, le Bureau et les Communes.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT

Le compte rendu d'activités du Président est assez long.

(Lecture du compte rendu d'activités)

- Le bureau statutaire s'est réuni les 31 octobre et le 28 novembre 2006
- Le bureau restreint s'est réuni les 10, 17, 24 et 31 octobre, 14, 21 et 28 novembre, le 5 décembre 2006 ;
- Réunion avec EDF le 24 octobre 2006 concernant le compte-rendu d'activité,
- Rendez-vous le 25 octobre 2006 avec le Maire de Ste Foy Les Lyon, le DGS et Monsieur BARLET,
- Rendez-vous le 26 octobre 2006 avec Madame Arabelle CHAMBRE FOA, Directrice Adjointe du Cabinet de Gérard COLLOMB,
- Rendez-vous le 2 novembre 2006 avec le Maire de Charbonnières les Bains,
- Rendez-vous le 6 novembre 2006 avec Messieurs PILLONEL et LAMORTHE – Voirie Grand Lyon,
- Rendez-vous le 9 novembre 2006 avec le Maire de Limonest et le DGS,
- Réunion le 14 novembre 2006 avec GDF concernant le compte-rendu d'activités,
- Rendez-vous le 14 novembre 2006 avec le Maire d'Ecully, Monsieur PONSET et un journaliste,
- Rendez-vous le 17 novembre 2006 avec le Maire de St Cyr au Mont d'Or,
- Rendez-vous le 30 novembre 2006 avec la Préfecture.

- La commission d'appel d'offres s'est réunie les 17 et 30 octobre 2006

Les marchés suivants ont été attribués

Je vous rappelle que nous avions eu la péripétie d'un recours sur le marché à bon de commande. À ce jour, il n'y a pas eu de recours au niveau des entreprises. C'est par secteur : lot 2 : Est, lot 1 : Nord, lot 3 : Sud et lot 4 : Ouest.

SIGERLY	Travaux Marché à Bon de Commande lot 1	Groupement SOBECA / FORCLUM / CITEOS
SIGERLY	Travaux Marché à Bon de Commande lot 2	Groupement MONIN / SACER / COIRO
SIGERLY	Travaux Marché à Bon de Commande lot 3	Groupement SERPOLLET / SPIE
SIGERLY	Travaux Marché à Bon de Commande lot 4	Groupement FORCLUM / SOBECA / CITEOS

- La commission d'appel d'offres s'est également réunie le 17 novembre 2006 : groupement de commandes avec la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Les marchés passés selon la procédure adaptée ont été attribués aux entreprises suivantes :

VERNAISON	Travaux RD 15	86/2006	FORCLUM
IRIGNY (complémentaire 82/2004)	Travaux Chemin des Presles	87/2006	SERPOLLET
FRANCHEVILLE (complémentaire 29/2006)	Etude et Travaux Rue de la Gare	88/2006	SERPOLLET
VOURLES	Travaux Rue Louis Vernay	89/2006	SCREG
CALUIRE ET CUIRE	Travaux Rue des Margnolles et rue de l'Oratoire	94/2006	FORCLUM
MILLERY	Travaux Rue de la Haute Valois	95/2006	SERPOLLET
BRIGNAIS	Travaux Chemin de la Plaine d'élite	96/2006	FORCLUM
VILLEURBANNE	Travaux Rue Victor Jara	97/2006	SERPOLLET
VOURLES	Travaux Impasse Grolée	98/2006	SCREG

Voilà pour le compte rendu d'activités.

Mouvements du personnel :

- Recrutement de Mademoiselle Delphine GUICHERD, Administration Générale le 1er juillet 2006,
- Recrutement de Madame Sophie AUZOU, responsable service « Energie » le 1er septembre 2006,
- Recrutement de Monsieur Patrice ESCUDER, informaticien le 10 Octobre 2006,
- Recrutement de Monsieur Alain DESBOUIS, technicien contrôle de concession le 16 octobre 2006,
- Recrutement de Madame Anne RIZZATO, Administration Générale le 1er novembre 2006,
- Mutation de Monsieur Jean GINOUX, technicien secteur sud le 1er novembre 2006,
- Remplacé par Monsieur Thomas MOUYON, technicien secteur sud le 13 novembre 2006,
- Recrutement de Monsieur Slimane ZAMOUM, technicien éclairage public le 10 octobre 2006

INFORMATION DU COMITE SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT (APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT) : DELIBERATIONS DU BUREAU

(MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : § précedent)

Je dois maintenant vous donner la liste des informations du Comité sur les délégations données au Bureau et au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT des collectivités territoriales.

Ce sont les différentes délibérations du Bureau. Je vais aller assez vite car il y en a deux pages.

	N°	Dates	Objet
PERSONNEL	B/2006- 01- 31/01	31/01/2006	Convention cadre à des actions de formation avec le CNFPT – Autorisation donnée au Président de signer la convention
TRAVAUX	B/2006 – 01-31/02	31/01/2006	Avenant n°7 au marché n°011/2004 relatif aux trav aux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de SATONAY CAMP, FONTAINES ST MARTIN, CAILLOUX SUR FONTAINES, FLEURIEU SUR SAONE, MONTANAY et SATHONAY VILLAGE
TRAVAUX	B/2006 – 02-28/01	28/02/2006	Travaux de dissimulation des réseaux et aménagement de l'Eclairage Public Quartier de la Gare à St GERMAIN AU MT D'OR
TRAVAUX	B/2006 – 02-28/02	28/02/2006	Travaux de dissimulation des réseaux avenue Lanessan à CHAMPAGNE AU MT D'OR
TRAVAUX	B/2006 – 02-28/03	28/02/2006	Avenant n°1 au marché de travaux de dissimulation de réseaux du chemin de la Mouche à ST GENIS LAVAL, marché n°92/ 2004
TRAVAUX	B/2006-03-14/01	14/03/2006	Groupement de commandes avec Neuville/saône et le Syndicat du Lycée du val de saône
TRAVAUX	B/2006-03-17/01	17/03/2006	Travaux de dissimulation des réseaux et aménagement de l'Eclairage Public Quartier de la Gare à FEYZIN
TRAVAUX	B/2006-03-17/02	17/03/2006	Etude et travaux de dissimulation des réseaux et aménagement de l'EP rue de la République à SAINT ROMAIN AU MONT D'OR
TRAVAUX	B/2006-03-17/03	17/03/2006	Convention relative à la participation de France Telecom aux travaux de dissimulation de réseaux
FINANCES	B/2006-04-26/01	26/04/2006	Négociation relative aux emprunts à réaliser programmes 2005 pour les travaux de dissimulation de réseaux et EP, autorisation donnée au Président de signer les contrats
FINANCES	B/2006-04-26/01bis	26/04/2006	Négociation relative aux emprunts à réaliser programmes 2006 pour les travaux de dissimulation de réseaux et EP, autorisation donnée au Président de signer les contrats
GESTION	B/2006-04-26/02	26/04/2006	Convention de service pour l'utilisation de DIALEGE INTERNET
TRAVAUX	B/2006-04-26/03	26/04/2006	Convention avec LE GRAND LYON pour la ZAC de la Mendillonne à ST GERMAIN AU MT D'OR

TRAVAUX	B/2006-04-26/04	26/04/2006	Convention relative à la participation de France Telecom aux travaux de dissimulation de réseaux
TRAVAUX	B/2006-04-26/05	26/04/2006	Conventions et avenants à ces conventions avec LE GRAND LYON pour l'aménagement des gares de COLLONGES AU MT D'OR et COUZON AU MT D'OR
TRAVAUX	B/2006-04-26/06	26/04/2006	Convention avec RTE en vue du financement des travaux de dissimulation de la rue du Vieux Château à MONTANAY
TRAVAUX	B/2006-04-26/07	26/04/2006	Travaux rue Gabriel Péri à ALBIGNY S/S
TRAVAUX	B/2006-04-26/08	26/04/2006	Travaux rue Pollet-Lycée à NEUVILLE S/S
TRAVAUX		26/04/2006	Avenant aux travaux d'extension du réseau d'alimentation électricité, M.Moiroux à Chasselay
TRAVAUX	B/2006-06-27/01	27/06/2006	Convention avec le Grand Lyon pour l'aménagement de la Place de la Paix à Pierre Bénite
TRAVAUX	B/2006-06-27/02	27/06/2006	Convention avec la ville de St Genis Laval pour un groupement de commandes avenue Gadagne/avenue Foch à St Genis Laval
TRAVAUX	B/2006-06-27/03	27/06/2006	Marché à bons de commande 2006/2010 : Maîtrise d'œuvre associée à la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux, d'extension du réseau d'électricité, du renforcement du réseau d'électricité et des travaux d'éclairage public
TRAVAUX	B/2006-06-27/04	27/06/2006	Marché à bons de commande 2006/2010 : Travaux de dissimulation des réseaux, d'extension du réseau d'électricité, du renforcement du réseau d'électricité et des travaux d'éclairage public
PERSONNEL	B/2006-08-29/01	29/08/2006	Convention de saisie des créations et vacances d'emploi sur le site Internet du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale – autorisation donnée au Président de signer la convention
TRAVAUX	B/2006-08-29/02	29/08/2006	Avenant n°8 au marché n°008/2004 relatif aux trav aux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de Irigny, Vernaison et La Mulatière
TRAVAUX	B/2006-08-29/03	29/08/2006	Avenant n°5 au marché n°007/2004 relatif aux trav aux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de Ecully et La Tour de Salvagny
TRAVAUX	B/2006-08-29/04	29/08/2006	Avenant n°8 au marché n°009/2004 relatif aux trav aux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de Chasselay, St Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or et Poleymieux au Mont d'Or
TRAVAUX	B/2006-08-29/05	29/08/2006	Avenant n°7 au marché n°006/2004 relatif aux trav aux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de Craponne, Charbonnières et St Genis les Ollières
TRAVAUX	B/2006-08-29/06	29/08/2006	Avenant n°8 au marché n°011/2004 relatif aux trav aux de maintenance, renouvellement et renforcement de l'éclairage public des communes de Sathonay Camp, Fontaines St Martin, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Montanay, Sathonay Village et Fontaines sur Saône
TRAVAUX	B/2006-08-29/07	29/08/2006	Convention avec le Grand Lyon pour l'aménagement de la place de la Paix à Pierre-Bénite
TRAVAUX	B/2006-08-29/08	29/08/2006	Convention avec la ville de Tassin La Demie Lune pour un groupement de commandes – projet de dissimulation de réseaux – rue du Professeur Deperet à Tassin La Demie Lune
TRAVAUX	B/2006-08-29/09	29/08/2006	Convention avec la ville de St Genis Laval pour un groupement de commandes – projet de dissimulation de réseaux – chemin des sources à St Genis Laval
TRAVAUX	B/2006-10-31/01	31/10/2006	Marchés à bon de commande Travaux de dissimulation des réseaux, d'extension du réseau d'électricité et des travaux public sur le territoire du SIGERLy
TRAVAUX	B/2006-10-31/02	31/10/2006	Convention avec VEOLIA pour l'hébergement de répéteurs ARCHE de VEOLIA Eau – Compagnie Générales des Eaux sur les supports d'éclairage public de Collonges au Mont d'Or
ETUDES	B/2006-10-31/03	31/10/2006	Audit énergétique global – Feyzin

TRAVAUX	B/2006-11-28/01	28/11/2006	Distribution publique d'énergie électrique – convention relative à l'utilisation d'appuis du réseau de distribution basse tension sur les communes de Charbonnières les Bains et Tassin la Demi-Lune
TRAVAUX	B/2006-11-28/02	28/11/2006	Eclairage public - convention relative à l'utilisation des supports d'éclairage public sur la commune de Charbonnières les Bains
TRAVAUX	B/2006-11-28/03	28/11/2006	Convention avec VEOLIA pour l'hébergement de répéteurs ARCHE de VEOLIA Eau - Compagnie Générales des Eaux (VE-CGE) sur les supports d'éclairage public de la commune de Pierre-Bénite

L'ensemble de ce travail a été fait en Bureau, et conformément aux textes en vigueur, nous avons obligation de vous en communiquer la teneur.
Je rappelle que des conventions, nous en aurons de plus en plus avec le Grand Lyon, puisque nous avons pris le principe, dans tous les travaux menés avec eux, lorsque nous confions des maîtrises d'ouvrage unique, de signer des conventions, et vous en verrez arriver plusieurs dans les mois à venir.
Maintenant, nous allons passer à la décision modificative n°3. Je donne la parole à notre Vice-président délégué aux finances.

AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATION

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Rapporteur : *Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Avant le vote du budget primitif 2007, afin d'assurer le bon fonctionnement de notre syndicat, je vous propose d'accorder l'autorisation d'ouvertures de crédit en dépenses d'investissement.

Vous savez que le budget est toujours voté pendant la période de février/mars et que le syndicat doit poursuivre son fonctionnement normal, il est donc nécessaire d'obtenir du Comité les autorisations de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2006.

Je rappelle que pour ce qui concerne le fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2007, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Chapitre	Intitulé	Budget 2006	Autorisation 2007
20	Immobilisations incorporelles	33 101.21 €	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	142 000.00 €	35 500,00 €
23	Immobilisations en cours	18 399 344.00 €	4 599 836.00 €

Avez-vous des questions ?Monsieur le Vice-président soumet ces propositions au vote du Comité.

Adopté à l'unanimité. *(C – 2006 - 12 – 05 / 01)*
Monsieur ABADIE, Président.-

On me signale une erreur de frappe à la sixième ligne : ce n'est pas le budget 2005 mais le budget 2006.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, Vice-président délégué aux finances

Avant la clôture de l'exercice 2006, il convient de prévoir des écritures d'ordre budgétaires

- **Suite à la renégociation de deux prêts contractés auprès de DEXIA :**

- n°MIS171679EUR pour un montant de 304 898.02 € e n date du 1er juin 2006
- n°MIS172068EUR pour un montant de 2 121 024.23 € en date du 1er juin 2006

Il convient de procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Dépenses
➔ Article 166 chapitre 041refinancement de dette : **2 425 922.25 €**
Recettes
➔ Article 166 chapitre 041refinancement de dette : **2 425 922.25 €**

- **La récupération de la TVA auprès d'EDF nécessite les écritures d'ordre suivantes :**

Dépenses
➔ Article 2762 chapitre 041 transfert de droit à déduction de TVA sur immobilisations concédées : **200 000.00 €**
Recettes
➔ Article 2315 chapitre 041 transfert de droit à déduction de TVA sur immobilisations concédées : **200 000.00 €**

- **Par ailleurs :**

- la réforme de la nomenclature comptable M14 au 1er janvier 2006 entraîne, notamment, une modification des écritures de comptabilisation des ICNE (intérêts courus non échus), il convient donc de corriger les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2005 d'un montant de **26 267.79 €** et de joindre le tableau annexé, au Budget Primitif 2006.

- Des écritures de comptabilisation de cessions 2005, doivent être rectifiées sur l'exercice 2006, il convient de prévoir les écritures d'ordre suivantes :

  Dépenses
  - Article 192 chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : **9 360.00 €**

  Recettes
  - Article 773 chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : **502.43€**
  - Article 776 chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : **8 857.57€**

Monsieur ABADIE, Président.-

Nous avons parlé de la M14, je vais en profiter pour remercier notre Receveur, qui nous fait l'amitié d'être parmi nous.

M. PERRET.-

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité. *(C – 2006 - 12 – 05 / 02)*

Merci.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGERLy (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION C-2006-10-04/01)

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211 (et suivants) et L.5212 (et suivants),

Monsieur le Président rappelle les fondements de la modification des statuts, qui tiennent compte, en outre, des remarques des services préfectoraux et de la Chambre Régionale des Comptes :

I) La modification des statuts du SIGERLy a permis de préciser ce que fait le syndicat, tout en tenant compte des dernières évolutions législatives :

1) en listant les compétences :

- OBLIGATOIRES : Electricité, Gaz, Maîtrise de la Demande en Énergie, Energies Renouvelables ;

En effet, il exerce, pour l'ensemble des adhérents**,** les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie *et notamment des lois du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l' énergie, du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, du 13 juillet 2005 sur la politique énergétique de la France,et de leurs modifications,* ainsi que les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz.

Le syndicat participe, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz et à leur utilisation.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des réseaux électriques, le Syndicat exerce les compétences prévues aux articles L. 2224-32 et L.2224-33 du CGCT.
Il est chargé des études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables, notamment hydraulique, éolienne, bois énergie, biomasse, solaire, géothermie, cogénération, réseau de chaleur,….
Conformément aux dispositions de l'article L.2224.34, les communes membres lui transfèrent automatiquement la compétence maîtrise de la demande en énergie, liée au rôle d'autorité organisatrice.

Le syndicat réalise, ou fait réaliser, des études et conseils :

- Etudes relatives à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables (audits, diagnostics, schémas directeurs en lien avec l'éclairage public ou les bâtiments), à la gestion des installations de production thermique et à la production d'électricité de proximité.
- Conseil en énergie partagé : en s'appuyant sur les études mentionnées ci-dessus, le syndicat analyse les consommations d'énergie des communes, afin de détecter les dérives et les dysfonctionnements puis de suggérer les améliorations et optimisations possibles. Il est acteur de sensibilisation et de propositions dans ce domaine.

- OPTIONNELLES : Eclairage Public, Dissimulation Coordonnée des Réseaux, Production et Distribution publique de Chaleur,

2) en prévoyant la possibilité:

- d'être coordonnateur de groupement de commandes
- de mettre en oeuvre des actions liées aux évolutions législatives en matière énergétique : loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (loi POPE) notamment.

II) La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif :

Les contributions sont définies sous forme de cotisation avec part fixe et part variable.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, ou fiscalisables.

Les statuts sont joints à la présente. Dès que les statuts sont adoptés par le Comité, le SIGERLy doit procéder à leur notification auprès de ses 56 communes membres. A compter de la notification de cette délibération, le

conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président demande au comité :

- de se prononcer sur cette modification des statuts

Nous en arrivons aux modifications des statuts du SIGERLy.

Comme je vous le disais, suite à la rencontre avec la Préfecture, on nous a demandé de simplifier. On a aussi simplifié dans les autres délibérations les compétences optionnelles, surtout sur l'éclairage public où nous avons apporté des précisions par rapport aux demandes du Bureau. Je reviendrai sur ce qui avait été demandé.

Concernant la modification des statuts, je vais vous les relire, vous verrez qu'ils sont plus simples, l'objet du Syndicat est simplifié. On a simplifié au maximum puisque c'était une demande de la Préfecture.

La dénomination – composition : c'est la même chose.

La durée : pas de changement.

Le siège du Syndicat est fixé au 28, rue de la Baïsse 69 100 Villeurbanne. J'en profite pour rebondir là-dessus.
(Propos hors procès-verbal).

L'objet du Syndicat est donc maintenant plus simple.

Compétences à caractère optionnel : vous retrouvez les trois compétences optionnelles :

- L'éclairage public, plus sous-détaillé puisque maintenant c'est l'ensemble qui est pris en compte.
- La dissimulation coordonnée des réseaux : ce sont les anciens travaux d'enfouissement des réseaux.
- La production et la distribution publique de chaleur.

Le reste, pas de changement.

Le transfert des compétences à caractère optionnel : pas de changement, c'est exactement la même chose que ce que vous aviez eu.

Je vais un peu expliquer le cadre des compétences.

Dans le cadre des compétences optionnelles, dans le tableau des statuts d'aujourd'hui, vous ne retrouvez que les communes qui avaient transféré en totalité l'éclairage public, celles qui étaient conformes avant et qui sont conformes aujourd'hui, puisque maintenant l'éclairage public doit avoir toutes les compétences.
Pour les autres communes, celles qui avaient soit pas du tout transféré la compétence, soit transféré plus ou moins une partie de l'éclairage public, elles auront obligation de délibérer sur la compétence optionnelle. Je vous expliquerai tout à l'heure comment cela va fonctionner. Là vous ne retrouvez que les communes qui avaient la compétence déjà complète.

Ensuite, pour la dissimulation coordonnée des réseaux, pas de souci puisque c'était l'ensemble des communes qui l'avait transférée. Là, il n'y a pas de changement fondamental, si ce n'est une simplification du système puisque vous vous rappelez qu'on avait un système qui permettait de faire un montant de travaux subventionnés et qu'après il fallait recalculer chaque fois, c'était très compliqué.

Maintenant tout le montant de vos travaux est subventionné.
Enfin, en adhérent à la compétence optionnelle pour production et distribution publique de chaleur : deux communes l'ont demandée aujourd'hui : Sathonay-Camp et La Tour de Salvagny. D'autres communes souhaitent éventuellement la confier par territoire, mais vous aurez le temps, je vous expliquerai comment faire.

Aujourd'hui voilà ce qui a été défini dans nos statuts.

Le transfert de la compétence optionnelle : je la rappelle, elle n'a pas changé, c'est :

- 12 ans pour la compétence optionnelle éclairage public,
- 6 ans pour la dissimulation coordonnée des réseaux,
- 24 ans pour la compétence optionnelle production et distribution publique de chaleur.

Les procédures et les conséquences sont exactement les mêmes, elles n'ont pas changé.

La représentativité du Comité : on avait ouvert le débat de savoir quelle représentativité. On avait dit que pour l'instant on conservait le même fonctionnement. Nous ne le remettons pas en cause aujourd'hui.

Les règles de vote : rien de changé.

Les réunions du Comité Syndical : le lieu est maintenant choisi par le Conseil syndical.
Le reste n'a pas subi de changement.

Les contributions des communes : elles sont exactement pareilles.

Je tiens à vous dire que la Préfecture, pour l'ensemble de ce qui a été vu en statuts, nous a félicités pour cette méthodologie. Ce n'est pas souvent, la Préfecture est assez avare de compliments. Et on nous a complimentés pour la façon dont nous avons travaillé ces documents.
J'en profite pour remercier l'ensemble du Bureau et du Comité, même si c'est parfois un peu rébarbatif de parler de statuts, de modifications, etc.
Je vous l'ai dit, les lois évoluent, nous nous sommes adaptés à la dernière du mois de juillet 2005. Une nouvelle va arriver et va entraîner encore pas mal de modifications dans la vie de notre syndicat.

Les évolutions juridiques : pas de changement particulier. On a supprimé un article qui était en contradiction avec ce qui figurait par ailleurs.

Madame VALANTIN.-

C'est dans le cadre des compétences optionnelles.

Monsieur ABADIE, Président.-

Avez-vous des questions ? C'est une simplification. Vous ne retrouvez pas les études, qui sont sur la délibération à côté. Je vous propose d'adopter l'amendement.

Monsieur Roger DEGUELDRE me signale une erreur : dans la délibération C-2006-12-05/03 qui reprend les différents éléments, au paragraphe 2, il faut lire : « En prévoyant la possibilité d'être coordonnateur de groupement de commandes » Et non d'achats.

Monsieur CORON.-

Pour ceux qui ne s'y retrouveraient pas dans leurs feuilles, vous avez la délibération dans ce que l'on vous a distribué tout à l'heure. Elle précède les statuts. Elle est avant, le président l'a pris dans l'autre ordre, mais on s'adapte.
À la deuxième page, § 2 : « En prévoyant la possibilité de : — d'être coordonnateur de groupement de commandes. », et non d'achats.

Monsieur ABADIE, Président.-

Je vous ai parlé du vote des statuts, ils sont maintenant plus clairs. Ce que nous avons enlevé, vous le retrouvez dans la délibération C – 2006 – 12 – 05/03, qui annule et remplace la délibération C – 2006-10 – 04/01.

C'est celle qui est avant les statuts. En effet, je vous ai lu directement les statuts, je ne voulais pas rentrer de nouveau dans le détail du texte.

Cela liste les compétences obligatoires :

La modification des statuts du SIGERLy a permis de préciser ce que fait le Syndicat, tout en tenant compte des dernières évolutions législatives :
1) en listant les compétences :
- Obligatoires : Électricité, gaz, maîtrise de la demande en énergie, énergies renouvelables. Etc.

(Lecture)

C'est tout ce que vous aviez dans les statuts, et qui est maintenant dans la délibération. En fait, nous avons fait deux éléments : statuts plus simples et une délibération où vous retrouvez l'ensemble de ces éléments.

Voilà pour la partie obligatoire.

Et dans les compétences optionnelles : l'éclairage public, la dissimulation coordonnée des réseaux, et la production et distribution de chaleur. C'est là où se situe l'erreur que nous vous avons indiquée : il faut lire groupement de commandes et non d'achats.

Le reste n'a pas changé.

Y a-t-il des questions ?

Vous devez vous prononcer sur cette modification.

Monsieur PLAZZI, Saint-Priest.-

Je ne retrouve pas dans les statuts, mais peut-être cela m'a-t-il échappé ou on ne l'a pas mis encore, l'aide à la maîtrise des dépenses d'énergie aux communes ?

Monsieur ABADIE, Président.-

C'est dans la délibération. Le Syndicat réalise, ou fait réaliser, des études et conseils :
- Études relatives à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables (audits, diagnostics, schémas directeurs en lien avec l'éclairage public ou les bâtiments), à la gestion des installations de production thermique et à la production d'électricité de proximité.
- Conseil en énergie partagée… ». Et c'est là où l'on retrouve l'aide aux communes dans ce domaine. Nous avions eu un débat la dernière fois à ce sujet.

Monsieur PLAZZI, Saint-Priest.-

Ce n'est pas assez explicite.

Monsieur ABADIE, Président.-

Nous le regarderons en détail ensemble
D'autres questions ? Je vous propose de voter ces modifications. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité. *(C – 2006 - 12 – 05 / 03)*

Monsieur ABADIE, Président –

Je rappelle que la dernière fois, des élus d'une commune s'étaient abstenus.
Ils nous avaient expliqué que comme ils étaient nouveaux, ils ne connaissaient pas bien le système. Nous leur avons bien expliqué, nous sommes allés dans les communes pour préciser, nous n'hésitons pas à aller vous rencontrer.
Et n'hésitez pas, en cas d'interrogations, à demander des explications car nous sommes là pour vous les donner.

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR »

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Là, il n'y a pas de modification. Je vais la présenter en totalité. Par rapport à ce que vous avez reçu, il n'y a pas de changement. Je vais la commenter.

On rappelle que c'est une compétence optionnelle « Production et distribution de chaleur », et la différence avec les autres compétences optionnelles, c'est que celle-ci peut s'appliquer sur un territoire défini. Ce n'est pas sur l'ensemble de la commune, elle peut être définie sur un territoire choisi par la commune. C'est le principe de la production et distribution de chaleur sur certains territoires.

On rappelle le contexte. On sait qu'aujourd'hui, et on l'a vu tout à l'heure dans le débat que nous avons eu et la présentation, le contexte énergétique est très tendu : nous avons la baisse des ressources en énergies fossiles, la hausse des coûts (36 % pour le gaz) et malheureusement cela ira en s'amplifiant. Les collectivités doivent donc penser à maîtriser leur consommation en énergie.

Le contexte :

Dans un contexte énergétique tendu (baisse des ressources en énergies fossiles et hausse des coûts de ces énergies), les collectivités doivent maîtriser leurs consommations en énergie, ce qui favorise dans le même temps la maîtrise de leurs dépenses et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Ceci passe par la sobriété (faibles consommations) et l'efficacité (hauts rendements).
La sobriété s'obtient, concernant le chauffage, en construisant des bâtiments ayant très peu de déperditions, donc peu de besoins, et en exploitant les installations pour produire de la chaleur « au plus juste ».
L'efficacité s'obtient, quant à elle, à l'aide d'installations performantes. La conception, le choix des équipements, et leur exploitation sont primordiaux.

Par ailleurs, la politique énergétique actuelle vise à promouvoir les énergies renouvelables, notamment à travers l'octroi de subventions pour la réalisation d'installations utilisant ces énergies renouvelables.
Le bois est une source d'énergie, considérée comme renouvelable, dans le cas d'une gestion durable des forêts.
Devant cette situation, la filière d'approvisionnement bois en Rhône-Alpes se structure et s'organise afin de répondre à la demande croissante de ce combustible, et afin d'en garantir des performances énergétiques, techniques, et économiques.

La compétence optionnelle :

Le SIGERLy a pris des dispositions pour que puisse se mettre en place une nouvelle compétence, optionnelle, concernant la production et la distribution de chaleur, et en particulier les réseaux de chaleur associés à des chaufferies utilisant très majoritairement du bois comme combustible.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au Syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel « Production et distribution publique de chaleur ».

Dans ce cadre, le SIGERLy propose aux communes qui en prennent la décision, de :

- réaliser les démarches et missions suivantes : études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre, demandes de subventions, appel d'offres travaux, passation des marchés, contrôle de l'affermage ou de concession...
- apporter son expertise technique (mise en commun de connaissances, de savoir-faire, et de moyens)
- accompagner les communes dans la mise en place de l'exploitation (par exemple : régie, ou affermage, ou concession…)
- éventuellement, modalités financières permettant aux communes de ne pas avancer la totalité du coût des travaux.

Dans ce cas, pour les communes qui auront transféré cette compétence, et pour un périmètre défini dans ces communes, le SIGERLy deviendra autorité concédante pour la production et la distribution de chaleur.

La contribution :

La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, et/ou fiscalisables.

L'article 13 des statuts précise que la contribution des communes correspondant à cette compétence optionnelle transférée au Syndicat est déterminée en fonction des critères de variabilité suivants : une part variable liée à la puissance de l'équipement mis en œuvre, et une part variable liée à la longueur du réseau de chaleur correspondant.

Le calcul suivant est proposé :

Contribution annuelle (€) en phase études = n * Puissance + n * Longueur
Contribution annuelle (€) en phase exploitation = 2n * Puissance + 2n * Longueur

avec :
Puissance : représente la puissance totale installée en entrée chaufferie (en kW)
Longueur : représente la longueur totale du réseau subventionné (en mètres linéaires)
n = 0.25

La contribution est révisable.

La durée :

Compte-tenu des durées de financement et des durées de Délégation de Service Public, il est proposé de retenir la durée maximum de délégation de service public, soit 24 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence.

Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale (soit au cours des 24 premières années), elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Le Comité est appelé à se prononcer sur l'ensemble de ces modalités.

Monsieur le Président propose au Comité

- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur » telle que décrite ci-dessus.

Aujourd'hui, je parle dans le cadre du Grand Lyon que je connais bien mais c'est valable aussi pour d'autres communes, on utilise des référentiels HQE, et la cible énergie est la cible prioritaire. Aujourd'hui, dans le référentiel Grand Lyon, c'est 60 kWh par mètre carré et par an, et nous allons tendre vers les 50 kWh par mètre carré et par an, jusqu'à demain arriver à la maison passive, qui serait quelque chose de merveilleux.

À partir de là, il faut faire des installations qui produisent de la chaleur au plus juste et une efficacité qui s'obtient quant à elle à l'aide d'installations très performantes.

Les énergies fossiles disparaîtraient, certains estiment dans les 30 ans qui viennent, d'autres 50 ans. En fait, les uns et les autres ont raison : c'est 30 ans si on le fait avec les possibilités et le coût d'aujourd'hui, et ce sera 50 ans et même un siècle si le coût de l'énergie continue d'augmenter, et on ira chercher avec des conditions techniques ces énergies fossiles un peu plus loin.

Le bois est une source d'énergie renouvelable. Je rappelle que la France est un pays très riche en forêts. Donc dans ce cas-là, c'est une gestion durable.

Dans ce cadre-là sont concernées uniquement les communes qui ont transféré cette compétence, et il y a donc une contribution.

La durée : comme ce sont des investissements plus importants, elle est comme souvent dans ces réseaux de chaleur. À Vénissieux, elle est de combien ?

Monsieur PERRET, Vénissieux-

Elle était de 30 ans au départ, elle a été modifiée plusieurs fois par voie d'avenant, quand il y a de nouveaux investissements, cela permet de prolonger la délégation de service public. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose.

Monsieur ABADIE, Président.-

On l'a vu récemment au Grand Lyon avec la problématique de l'eau. On pourrait en discuter, je crois qu'il faut être très vigilant, mais nous avons un collègue bien placé chargé de ces dossiers, 24 ans étant un délai raisonnable. Je rappelle que pour la concession EDF, on a fait un contrat de 25 ans.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas très compliqué. On s'étendra un peu plus sur l'éclairage public car c'est le dossier le moins facile.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je ne participe pas au vote puisque je suis concerné, et je demanderai également à mon délégué de ne pas participer au vote.

Les communes de La Tour de Salvagny et de Sathonay-Camp ne participent pas au vote.

Monsieur PERRET, Vénissieux-

Je vais en profiter puisque Patrick Laurent est ici et qu'il s'occupe des délégations de service public. Il y en a peut-être une à mettre en place, qui concernerait une plate-forme d'agglomération pour la filière bois. C'est quelque chose auquel on devrait réfléchir. On a quand même des bois d'élagages qui représentent à peu près 10 000 tonnes par an sur l'agglomération. Il y a les bois de déchetteries, et je pense qu'un certain nombre d'autres filières pourraient voir le jour, car aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, on est tout de même soumis à des entreprises privées. À Vénissieux, cela a été compliqué, il a fallu négocier le prix, je pense qu'on a bien négocié mais on n'est jamais sûr de cela.

Je pense qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau-là. Je rappelle qu'il y a une chaudière bois à La Tour de Salvagny et une ici, il y en aura d'autres : à Sathonay-Camp, etc. Il y en a une à La Duchère. En prévision, il y a celle de la Communauté urbaine de 20 mégawatts, c'est énorme, celle de Vénissieux.

Je crois que quelque chose reste à faire car il y a une aberration : par exemple à Vénissieux on a Serdex à 2 kilomètres, c'est une entreprise qui fait de la récupération de bois, et au lieu de vendre le bois déchiqueté à Vénissieux, il part en Italie. Donc le développement durable, on ne voit pas bien où il est.

Monsieur LAURENT, fontaines Saint Martin-

Je ne peux pas répondre car ce n'est pas le cadre, mais on ne met pas n'importe quel bois dedans. C'est le gros problème. Ce n'est pas évident de le trier au départ. Il y a des difficultés.

Monsieur ABADIE, Président.-

On va encore réfléchir à l'organisation de la filière.

Monsieur MATHERON, St-Didier-au-Mont-d'Or.-

Est-ce que je me trompe en disant que si je prends une chaufferie qui fait 5 000 kW et un réseau de 5 000 mètres, en études cela fait 2 500 € ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Oui, ce n'est pas énorme.

Monsieur MATHERON, St-Didier-au-Mont-d'Or.-

Et en phase d'exploitation : 5 000 € par an.

Monsieur ABADIE, Président.-

Il y aura une revente faite par le Syndicat. On n'entre pas dans les détails.

Nous démarrons, nous avons dit que nous allions voir, et je rappelle que toutes nos contributions sont révisables. Bien entendu, il n'est pas question que le Syndicat perde de l'argent. Je rappelle que ce sont des compétences optionnelles, et dans ce cadre-là, les communes qui n'ont pas choisi ces compétences optionnelles n'ont pas à financer dans cette partie-là. Ce qui est légitime. Elles ont des budgets un peu autonomes.

Adopté à l'unanimité. *(C – 2006 - 12 – 05 / 04)*

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « DISSIMULATION COORDONNEE DES RESEAUX »

Rapporteur : *Monsieur ABADIE, Président*

Le contexte :

Conformément aux remarques des services préfectoraux et de la Chambre Régionale des Comptes, la modification des statuts du SIGERLy a été votée par les délégués en Assemblée Générale du Comité du SIGERLy du 5 décembre 2006.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au Syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel « Dissimulation coordonnée des réseaux ».

Dans ce cadre, le SIGERLy propose aux communes qui en prennent la décision, de :

- apporter son expertise technique (mise en commun de connaissances, de savoir-faire, et de moyens)
- réaliser les démarches et missions suivantes en interne :
    - études d'avant projet sommaire ;
    - établissement des conventions avec les opérateurs des réseaux de télécommunication ;
    - collecte des redevances auprès du concessionnaire des réseaux électriques ;
    - coordination des différents intervenants (Communes, concessionnaires voirie, opérateurs des réseaux de télécommunication …) ;
- suivre administrativement et financièrement les prestations des maîtres d'œuvre externes titulaires des marchés à bons de commande ;
- suivre administrativement et financièrement la réalisation des travaux par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande ;

La compétence optionnelle « Dissimulation coordonnée des réseaux » :

La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif.

Les contributions, calculées sur la durée d'un mandat, sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, et/ou fiscalisables.

L'article 13 des statuts précise que les contributions des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées au Syndicat sont arrêtées chaque année par l'organe délibérant. Elles sont déterminées en fonction de critères de variabilité, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

- une part fixe liée à la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat)
- une part variable liée à la surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation

Contribution annuelle révisable = PF x nombre d'habitants + PV x surface de tranchées

Avec : PF : valeur affectée à la part fixe
PV : valeur affectée à la part variable

Le bureau a décidé de fixer PF = 0.

La valeur PV a été calculée sur la base des chantiers réalisés précédemment, en tenant compte notamment des redevances R2, article 8 (contrat de concession EDF) et éventuellement des participations des opérateurs de réseaux de télécommunication. La valeur PV est fixée à 84 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Contribution annuelle révisable = 0 x nombre d'habitants + 84 x surface de tranchées

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle « Dissimulation coordonnée des réseaux » :

L'article 5 des statuts précise que chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4-2 des présents statuts peut être transférée au Syndicat par ses communes membres, par une délibération du Conseil Municipal, approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

La durée :

Il est proposé de retenir la durée d'un mandat, soit 6 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence.

Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale, elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Le Comité est appelé à se prononcer sur l'ensemble de ces modalités.

Monsieur le Président propose au Comité

- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux » telle que décrite ci-dessus.

Nous avons voulu simplifier pour de nombreuses choses.

On avait un système, on avait défini en début de mandat que par commune vous aviez, en fonction du nombre d'habitants, en fonction du nombre de lignes aériennes, un quota de travaux subventionnés. Mais il y avait une partie subventionnée, les parties d'enfouissement de France Télécom, les parties du câble, les parties de l'éclairage public qui n'étaient pas aidées du tout, etc., c'était très compliqué. Et il fallait attendre une opération terminée pour savoir combien vous pouviez bénéficier, puisqu'une fois arrivé au taquet, vous n'aviez plus le droit au subventionnement. C'était très compliqué.

Nous avons simplifié tout cela.

Nous avons trouvé un système qui consiste à faire payer au prix moyen en mètre carré de surface.
Pourquoi en mètre carré de surface et non en linéaire ? En mètre carré de surface, cela permet de tenir compte des enfouissements de réseau lorsqu'il y a de l'éclairage public, du France Télécom ou du câble, puisque nous avons des surlargeurs. Lorsqu'il n'y a pas de surlargeurs, vous payez moins cher. Et quand il y a des surlargeurs, parce qu'il y a d'autres enfouissements, vous payez au prorata. C'est pour cela que c'est ramené au mètre carré de surface.

Nous avons fait un calcul qui consiste à dire : puisque nous avons maintenant un peu de recul dans ce fonctionnement au bout de deux ans, nous avons pris le ratio moyen du coût de ces travaux d'enfouissement de réseaux.

Auparavant, on mettait un certain montant qui était une partie de l'article 8 et une partie de fonds propres du Syndicat.
Je vous rappelle que lorsque vous faites des travaux d'enfouissement de réseaux, que vous ayez confié la compétence au Syndicat ou pas, le Syndicat touche une redevance, qu'on appelle une redevance R2 d'investissement, deux ans plus tard, qui correspond environ à 26 % de subvention.
Nous avons décidé de les intégrer dans le prix moyen du coût de la tranchée. C'est-à-dire que chaque fois que vous faites des travaux d'enfouissement de réseaux, vous aurez une baisse de 26 %. C'est pour cela que vous voyez une somme résultante de 84 €.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Le coefficient de 0,84 tient compte de l'ensemble des paramètres calculés, mais comme c'est une délibération et que la Préfecture souhaite que les délibérations soient les plus simples possible, vous n'avez que le résultat.

Monsieur ABADIE, Président.-

Le résultat final. C'est pour vous expliquer que maintenant vous faites des travaux, ils sont subventionnés, ils sont aidés, puisque c'est dans le coût moyen. Il n'y a plus cette problématique de dire : cette année, vais-je pouvoir faire des travaux, etc. ?

L'idée est d'avoir un coût moyen de tranchée, c'est facile à faire. On finira le mandat comme cela, puisque des travaux sont engagés, etc., mais dans le prochain mandat nous mettrons en place ce que l'on appelle un PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement). On définira par commune et on utilisera les critères du nombre d'habitants et du nombre de lignes aériennes, car il faut bien qu'il y ait une solidarité, mais vous aurez un montant de travaux de mandat dans lequel vous pourrez piocher, sans limites, puisque c'est répercuté.

C'est tout de même plus simple que ce que nous avions comme système.

Je rappelle que pour l'enfouissement des réseaux de France Télécom et du Câble, sont mises en place les nouvelles conventions, et qu'aujourd'hui ils participent à hauteur de 51 %. Au départ, ils participaient à zéro.

On a fait le rattrapage, on avait de telle date à telle date : zéro, de telle date à telle autre : ils participaient en fonction du pourcentage de poteaux communs, etc. Le seul moment où ils ne participent pas, c'est lorsqu'il y a zéro support commun, cela reste.

C'est un gros avantage, puisque là on ne tient plus compte des travaux d'éclairage public. Même ceux qui n'ont pas confié la compétence éclairage public vont bénéficier, dans le cadre des travaux d'enfouissement, du génie civil, de ce prix. C'est aussi quelque chose d'important.

Beaucoup de facteurs font que c'est intéressant : la mutualisation des prix, je rappelle que l'on vient de voter les marchés à bon de commande et que grâce au vote de ces marchés à bon de commande, nous avons obtenu des prix plus bas que les systèmes de MAPA que nous avions avant, c'est-à-dire successifs. On a eu jusqu'à plus de 12 % de baisse. On vous fait bénéficier de tous ces éléments-là.

Je rappelle que vous payez ces travaux en hors taxes, puisque c'est le Syndicat qui récupère deux ans après la TVA, alors que l'on aurait pu vous faire payer la partie TVA et vous la redonner deux ans après. Nous vous faisons bénéficier de cela.

Autre chose importante : vous ne commencez à payer qu'à la fin des travaux. Donc pendant la période des travaux, vous n'avez pas d'avance de fonds.

Je crois que ce sont trois facteurs importants qui expliquent pourquoi toutes les communes nous ont transféré la compétence enfouissement des réseaux.
Nous avons eu des petits déboires, je ne vais pas revenir là-dessus, car nous n'étions pas prêts pour faire cela.
Je rappelle que nous avons eu un engouement formidable dans ce domaine. Mais aujourd'hui, vous l'avez vu, les capacités du Syndicat pourront répondre à cette attente.
J'ouvre le débat. Des questions ?

Monsieur SAVIN, Sathonay-Village.-

Une question d'ordre mathématique : la part fixe est égale à zéro ?

Monsieur ABADIE, Président.-

J'ai oublié d'en parler. Vous avez raison.

Monsieur SAVIN, Sathonay-Village.-

Si vous multipliez zéro par le nombre d'habitants…

Monsieur ABADIE, Président.-

Vous avez raison. J'ai oublié de le préciser.

En effet, il y a deux parts à l'intérieur.
La part fixe : je rappelle que ce sont des compétences optionnelles, et je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas voulu que ceux qui confiaient des compétences optionnelles se fassent financer par l'ensemble. Donc il était légitime qu'une part fixe de fonctionnement du Syndicat soit prise en compte dans ce cadre-là. Et en effet, elle est définie dans les statuts, on a une part fixe, qui aujourd'hui est de zéro euro, basée sur le nombre d'habitants.
Pourquoi est-elle de zéro ? Je rappelle que l'article 8 est une somme qui nous est versée par EDF pour nous aider à l'enfouissement des réseaux. Aujourd'hui le montant est d'environ 380 000 €, si j'ai bonne mémoire. Et nous avons estimé que ces 380 000 € correspondaient au coût du personnel nécessaire pour travailler dans ce domaine. Donc plutôt que de vous dire : « Vous allez payer 380 0000 € et on va vous le déduire », nous avons estimé plus légitime de ne pas vous le faire payer.
Demain, l'article 8, je pense qu'il augmentera, pas de souci, mais je ne connais pas l'avenir. Si demain l'article 8 vient à disparaître pour des raisons quelconques, il faudra bien financer le personnel. À ce moment-là, on mettrait en route cette part fixe.

Merci d'avoir posé la question, mon cher Collègue.

Monsieur DESCOTES, Millery.-

Concernant les travaux, ils mettent des fourreaux car il n'y a pas de câbles de disponibles, mais qui va payer le surcoût ?

Monsieur ABADIE, Président.-

C'est pris en charge par le Syndicat.

On entre un peu dans le détail, mais c'est une très bonne question. Le Syndicat a écrit à l'ensemble des maires pour leur dire que nous allions rencontrer des difficultés de livraison de cuivre. En fait, la Chine et l'Inde, qui sont en train de s'industrialiser, sont de très gros consommateurs de cuivre, et pas seulement cela : le ciment, etc. Malheureusement, on entre dans une inflation énorme, et aujourd'hui nous avons de grosses difficultés puisque nous avons des chantiers en cours, à Millery, Oullins et d'autres, où nous n'avons plus de cuivre, et on ne peut pas arrêter les travaux.

Je ne sais pas si on a eu l'accord d'EDF ? On me répond oui. Normalement EDF refuse que l'on tire les fils de cuivre dans des gaines, pour des problématiques de chaleur. Mais à titre temporaire, pour éviter de bloquer tous les chantiers qui sont en route, ils nous ont autorisés à mettre des fourreaux.

D'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité. *(C – 2006 - 12 – 05 / 05)*

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Rapporteur : *Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Le contexte :

Le syndicat a pris en charge depuis 2004 l'achat d'énergie pour l'éclairage public, la maintenance des installations et les travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement de l'éclairage public.
Le retour d'expérience sur ces transferts partiels ainsi que les demandes de services des communes ayant transféré tout ou partie de cette compétence au syndicat conduisent à une modification du fonctionnement du transfert de compétence.

Ce nouveau transfert de compétence s'inscrit dans le cadre du respect de la sobriété énergétique des installations ainsi que la prise en compte du recyclage de tous les matériaux et déchets. La sécurité des personnes et le concept d'éclairer juste sont également au cœur des préoccupations syndicales.

La compétence optionnelle :

Ce transfert de compétence au syndicat se justifie par la volonté de la commune adhérente de rendre à l'usager un service performant d'éclairage public.
Conformément aux dispositions des statuts votés par le comité syndical lors de son assemblée générale du 5 décembre 2006, la compétence Eclairage Public comprend tout à la fois et de manière indivisible :

- l'achat d'énergie électrique
- la maintenance des réseaux et des installations
- les travaux portant sur les réseaux et installations d'éclairage public existants ou à venir

La mise en œuvre :

Les modalités de transfert de compétence sont détaillées dans les statuts du SIGERLy.
Le transfert de compétence est mis en œuvre une fois par an, le 1er janvier suivant la publication de l'arrêté préfectoral.

Afin de déterminer l'état des installations, un diagnostic portant sur les installations d'éclairage public et quantifiant les améliorations à apporter est réalisé par le syndicat. Dans le cas où ce diagnostic n'a pas encore été réalisé, le SIGERLy le fait réaliser dans les 2 ans suivant le transfert de compétence. En attendant la réalisation de ce diagnostic, un coefficient d'état des lieux provisoire est mis en place à partir d'une visite du technicien de secteur. Les cotisations sont ensuite révisées en fonction du résultat du diagnostic.

Le transfert de compétence s'accompagne d'une mise à disposition des biens d'éclairage public.

La contribution Eclairage Public :

Cette compétence optionnelle fait l'objet d'une contribution annuelle à compter de sa mise en œuvre. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts du SIGERLy.
Le calcul suivant est proposé :

Contribution annuelle EP (€) = **Contribution fixe**
+ Quote-part fonctionnement
+ Quote-part investissements

avec :

- **Contribution fixe** : représente la quote-part de la commune aux frais de fonctionnement de la compétence optionnelle et est calculée au prorata du nombre d'habitants. Elle dépend également du taux de couverture en éclairage public de la commune. Cette part fixe valorise les frais de personnel mis à disposition par le syndicat pour assurer le transfert de compétence.

Elle peut s'écrire de la manière suivante :

$$Contribution_fixe = 10 \times Nb_{hab} \times \tau_{ptslum/hab}$$

$\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)

- **Quote-part fonctionnement** : représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle. Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune. Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

Elle peut s'écrire de la manière suivante :

$$QPf = 320 \times P_{installée} + 20 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + \left(2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab}\right)$$

$\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
$P_{installée}$: représente la puissance installée sur la commune (en kW)

La part entre parenthèses correspond aux frais supplémentaires engendrés par l'achat d'un progiciel de suivi du patrimoine. Elle entrera en application à partir du moment où le syndicat achètera cet outil.

- **Quote-part investissement** : représente la quote-part de la commune à la part d'investissements réalisés par le syndicat dans le cadre de la compétence optionnelle. Elle dépend de la couverture en éclairage public de la commune, du nombre d'habitants sur la commune et du coefficient d'état des lieux des installations communales. Elle valorise les coûts globaux du syndicat en terme d'investissement sur tous les réseaux d'éclairage public mis à sa disposition.

Elle se décompose entre :
- la participation aux investissements prévus
- la participation aux investissements non prévus initialement mais demandés par la commune pour s'inscrire, par exemple, dans le cadre d'un aménagement de voirie ou d'espace public
- la participation aux investissements d'éclairage public réalisés dans le cadre de travaux de dissimulation esthétique

Elle peut s'écrire de la manière suivante (en coût annuel) :

<u>Investissements prévus :</u>

$$Qpi_prévus = \alpha_{étatdeslieux} \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} \times 410$$

<u>Investissements exceptionnels :</u>

Contribution annuelle :

$Qpi = Nb_{pts_créés} \times 410$ travaux en souterrain

$Qpi = Nb_{pts_créés} \times 82$ travaux en aérien

<u>Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :</u>

Contribution annuelle :

$$Qpi = Nb_{pts_créés} \times 200$$

<u>Autres travaux d'éclairage :</u>
Une contribution supplémentaire non décrite dans la formule peut également être mise en place, notamment dans le cadre d'opérations de mise en lumière. Son coût sera évalué au cas par cas, le montant des investissements pouvant varier de plus de 1 à 10 en fonction des matériels choisis et des effets recherchés.

$\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)

$\tau_{étatdeslieux}$: représente le coefficient d'état des lieux des installations de la commune
$Nb_{pts_créés}$: représente le nombre de points créés dans le cadre des travaux exceptionnels ou dans le cadre de travaux de dissimulation

La contribution est révisable.

Estimation du coefficient d'état des lieux dans le cas d'une commune n'ayant pas encore bénéficié d'un diagnostic :

Cas d'une commune renouvelant 5 % de son parc par an : $\tau_{étatdeslieux} = 0.1$

Cas d'une commune renouvelant moins de 5 % de son parc par an : $\tau_{étatdeslieux} = 0.2$

Cas d'une commune n'ayant pas renouvelé mais étendu son parc : $\tau_{étatdeslieux} = 0.3$

Cas d'une commune n'ayant pas renouvelé ni étendu son parc : $\tau_{étatdeslieux} = 0.4$

La durée :

La durée du transfert de compétence est fixée à 12 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence. Le coefficient d'état des lieux sera alors révisé.
Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale (soit au cours des 12 premières années), elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Le Comité est appelé à se prononcer à choisir la répartition des coûts et sur l'ensemble de ces modalités.

Monsieur le Président propose au Comité
- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « éclairage public » telle que décrite ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette compétence.

Je vais d'abord rappeler certains éléments.

Premièrement, vous aviez demandé que cette compétence éclairage public soit d'une seule pièce, puisqu'elle reprenait l'achat de l'énergie, la maintenance de l'énergie et les trois différents travaux que nous avions sous-détaillés. Donc nous avons travaillé dans ce sens-là avec les communes, avec le Bureau restreint et le Bureau élargi, et nous avons avancé dans ce domaine.

Il y avait d'autres éléments importants dans l'éclairage public : l'état des lieux de l'éclairage public, les problématiques juridiques et pénales dans le transfert des compétences, etc. Nous avions abordé plusieurs questions, nous avions avancé, et en Bureau la dernière fois des questions supplémentaires ont été soulevées, notamment pour le prix moyen lorsqu'on installait du matériel. On va retrouver le même principe que pour l'enfouissement des réseaux : on a calculé un coût moyen qui comprend l'achat et la pose des fournitures, et l'installation de l'éclairage public avec un prix moyen.

Notre collègue Monsieur PILLONEL avait le premier posé cette question : « Vous avez un prix moyen de tant, si la commune souhaite avoir du matériel deux fois plus cher, que se passe-t-il ? » C'est une question importante. Nous avons pris note en disant que nous poserons la question à la Préfecture.

Une autre question était : « Vous allez faire payer au point lumineux, mais nous avons des communes encore qui ont beaucoup de consoles. » Ce ne sera pas tout à fait le même coût qu'un mât.

Puis vous avez des endroits où vous avez des poteaux EDF béton sur lesquels vous avez aussi des consoles.

Donc ce n'est pas le même prix non plus.

Ce sont des interrogations qui ont été posées au cours du débat que nous avons eu avec la Préfecture.

Nous avions des communes qui se sont interrogées sur la problématique de la maintenance, qui étaient coincées sur la maintenance en disant : « Le temps que ces statuts soient adoptés et mis en place, cela demande un certain délai » et certaines communes étaient coincées parce que leur contrat arrivait à échéance. Elles nous ont dit : « Comment allons-nous pouvoir faire ? » Certaines ont trouvé des solutions, ont fait des contrats de six mois pour pouvoir répondre à l'attente.

Mais je rappelle que faire un contrat de maintenance n'est pas une mince affaire. À l'époque, le SIGERLy avait aidé les communes pour les aider à faire leur marché de maintenance. Je rappelle que la loi est très ferme là-dessus : puisque la compétence n'est pas au Syndicat, vous ne pouvez pas faire dans ce cadre-là.

Donc dilemme : une commune qui veut transférer sa compétence, nous demande de l'aider à préparer un contrat de maintenance, mais on ne peut pas le faire puisqu'elle ne nous a pas encore donné la compétence.

On tourne en rond. Il fallait trouver des solutions.

(Propos hors procès-verbal.)

Je vais peut-être parler des chiffres.

Concernant l'achat d'énergie, il n'y a pas de changement particulier. Là aussi il y a une part fixe. Par contre, puisqu'il n'y a pas de ressources, on la fait payer. Je vais commencer par cela.
La contribution fixe annuelle correspond à : « 10 € x nombre d'habitants x nombre de points lumineux, ramené au nombre d'habitants ». Quand vous faites le calcul, vous voyez que c'est une fraction du nombre de points lumineux.
Vous avez le nombre d'habitants. 10 € par point lumineux, c'est le coût moyen pour la gestion de votre éclairage public. Vous verrez lorsque vous confiez l'éclairage public, que nous allons plus loin que le simple contrôle, etc., nous apportons une charte avec 14 points très importants pour nos communes, que nous allons voir.
Vous avez une contribution fixe. Elle est bien prise en compte.

Ensuite, la quote-part fonctionnement éclairage public, c'est le même principe : « 20 € x nombre de points lumineux/habitant x nombre d'habitants. ».
320 €, c'est l'achat de l'énergie, puisque maintenant, pour toutes les communes qui l'ont transféré, on en connaît le coût, et en fonction de la puissance installée, vous savez combien cela coûte.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Pour un kW de puissance souscrite, 4 000 heures de fonctionnement à un prix moyen de 0,08 €, cela vous donne 320 € du kW souscrit.
Mais comme c'est une délibération et que nous n'avons pas le droit de donner des détails, vous ne trouverez que le chiffre résultant.

Monsieur ABADIE, Président.-

Voilà pour le 320 €.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services -

On est effectivement sur des statistiques de 4 000 heures d'éclairage public par an quand les installations sont bien réglées. D'où le fait que l'on va s'engager à bien les régler puisqu'on va vous demander 320 €, et si elles sont mal réglées, on paiera plus. C'est déjà une garantie de fonctionnement.

Monsieur ABADIE, Président.-

Après, vous avez 2 € par nombre de points lumineux.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Aujourd'hui, on n'a pas arrêté l'achat d'un logiciel mais lorsque nous aurons 30, 40 ou 50 000 points lumineux à gérer, il faudra bien s'organiser. Donc nous avons prévu l'achat d'un logiciel dès que nous en aurons besoin.

Mais aujourd'hui, les prix que nous avons sont de 20 € du point lumineux. On vous rappelle que cette compétence étant étalée sur douze ans : 20 € divisés par 12, cela ne fait pas 2 € mais un peu moins, mais on a arrondi à 2 € pour faire simple.
C'est effectivement en fonction du prix d'achat du logiciel qui peut-être sera moindre, et à ce moment-là nous réviserons cette contribution. Aujourd'hui il s'agit de prévoir quelque chose, et quand cela viendra, on ajustera.

Monsieur ABADIE, Président.-

Je préfère qu'un technicien explique la suite : quand c'est en partie aérienne, quand c'est un mât.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

On vient de voir la partie fonctionnement, que vous payez tous, sauf la partie logiciel.

On passe après à la part investissement. Je ne lis pas le texte mais je vais directement à la formule en bas de la page : vous avez la quote-part investissements prévus, c'est ce qui est prévu au moment où vous nous transférez la compétence, qui est donc fonction de : « coefficient αétat des lieux x coefficient τ (qui est toujours notre proportion de points lumineux par nombre d'habitant) x nombre d'habitants x 410 ».
410 est un chiffre qui résulte de : 5 000 € du point lumineux, prix moyen constaté, toujours financés sur 12 ans, donc une division par 12 mais aussi un taux de crédit intégré, donc on est partis sur 4 %, et affectés d'un coefficient de 0,9.
Pourquoi ce coefficient de 0,9 ? On vous a expliqué tout à l'heure sur la dissimulation de réseaux que nous avions une redevance R2 en quelque sorte, une subvention de la part d'EDF deux ans après de 26 %. Et pour l'éclairage public, on a une même subvention d'EDF deux ans après, qui n'est plus que de 10 %. Donc nous avons tout de suite intégré ce coefficient de 0,9.
Si vous faites 5 000 € x 0,9 = 4 500, divisés par 12, vous n'êtes pas loin du 410.
Le petit delta, c'est le financement qu'il faut bien aller chercher quelque part. Donc aujourd'hui on a pris un taux de crédit moyen constaté sur les emprunts que l'on a contractés.

Monsieur ABADIE, Président.-

Pour compléter : à l'époque, ceux qui avaient transféré la compétence éclairage public, on ne vous faisait pas bénéficier de ces 10 % qu'on récupérait deux ans après. Là, nous en avons tenu compte.
Je crois qu'il faut avoir la transparence dans les choses que l'on donne. Lorsque cela a un coût, on vous le dit : « Cela coûte, donc il faut payer. » Et quand vous faites, vous permettez au Syndicat de bénéficier, je crois qu'il est normal et légitime que vous le récupériez.
Je rappelle simplement qu'à l'époque, on ne l'avait pas mis non pas parce qu'on ne voulait pas le mettre, mais c'était une volonté du Syndicat par rapport aux communes qui ne transfèrent pas l'éclairage public. C'était englué dans le système de l'enfouissement des réseaux. Cela représentait epsilon.
Nous avons préféré faire ainsi, au moins c'est clair. Et c'est un plus pour ceux qui veulent nous transférer.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Qu'est-ce que α ?

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Le α : coefficient d'état des lieux. Si on veut faire simple : si votre éclairage public est complètement vétuste et qu'on doit le rénover, on va investir 100 % en neuf d'investissement. Ce 100 %, on le met au dénominateur, et on met au numérateur les investissements nécessaires à faire sur la commune.

Ces investissements tiennent compte de la rénovation du mât, des changements de potences et de gamelles. Et donc, si on doit rénover 60 % de l'installation, ce coefficient sera 60 %, donc 0,6. Si on ne doit rénover que 10 %, ce sera 0,1. C'est vraiment le coefficient d'état des lieux.

Sur les communes où nous avons réalisé un diagnostic éclairage public, ce coefficient est facilement calculable puisque les investissements que la commune souhaite et que le SIGERLy souhaite faire pour mettre en conformité l'installation. Car on rappelle que sur les aspects sécurité, c'est le Président du Syndicat qui sera responsable et non plus le Maire de la commune, donc il est légitime que le Syndicat fasse les investissements en matière de sécurité. Et un certain nombre d'investissements, c'est la commune qui décide de les faire ou de les reporter ultérieurement.

Donc ce coefficient d'état des lieux sera discuté au cas par cas avec la commune, et correspondra à ce que le Président appelait tout à l'heure la PPI sur l'investissement et la programmation d'investissement sur l'éclairage public que la commune souhaite mettre en œuvre.
Ce coefficient α sera toujours inférieur à 1, puisque je rappelle bien qu'au dénominateur, il y a le coût de travaux pour mettre tout l'éclairage public à neuf, et comme on ne va pas tout faire, on met au numérateur les travaux que l'on va mettre en œuvre.

Monsieur DELABRE, Champagne-au-Mont-d'Or.-

Et s'il y avait un désaccord ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Il n'y aura pas de désaccord.
La loi est très claire, lorsque vous avez fait un transfert de compétence, normalement et légitimement le Syndicat pourrait faire ce qu'il veut sans demander l'avis de la couleur du mât au Maire. Il fait ce qu'il a envie. C'est la loi pure et dure.
Je rappelle que si on a décidé de travailler tous ensemble, c'est bien pour qu'à l'arrivée il y ait ce partenariat entre la commune et le Syndicat.
Alors vous me direz : « Aujourd'hui, Monsieur le Président, on vous fait confiance. On va continuer dans ce sens-là. Demain, vous-même n'êtes plus là, votre Bureau n'est plus là, d'autres sont à la place, comment cela pourrait se passer ? » L'idée est de faire des conventions avec les communes.

Je rappelle que ce sont des compétences optionnelles et que vous avez toujours le moyen de vous retirer. S'il n'y a pas d'entente, comme tout contrat, il y a résiliation du contrat. Je crois qu'il faut avoir l'honnêteté de dire les choses. Et je ne vois pas l'intérêt d'un Syndicat d'être en mauvais termes avec l'une de ses communes. C'est comme un mariage : quand on ne s'entend pas, on divorce.

Je ne peux pas amener des garanties. Je peux les amener en tant que moi, M. Abadie, mais demain je ne peux pas vous dire : « Je vous garantis cela. » Mais je rappelle que ce sont des compétences optionnelles et que vous avez la possibilité de sortir.

Ce qui est différent lorsqu'on est dans les compétences de base. Rappelez-vous toutes les difficultés que nous avons rencontrées.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Si je continue, nous avions donc les travaux prévus : Qpi prévus.
Et maintenant il y a les travaux exceptionnels. Ces travaux exceptionnels, on prend la même formule, il n'y a plus d'α car c'est du non prévu, donc on n'a pas pu anticiper quoi que ce soit, c'est du neuf, il n'y a pas de coefficient α, c'est 100 %.

Par contre, il y a une nuance entre le souterrain et l'aérien, le souterrain étant plus cher.
Il y a une part aérienne de 82 € x nombre de points lumineux qui seront mis en œuvre, et une part de 410 € pour le nombre de points lumineux qui seraient traités en souterrain.

Également, pour l'investissement exceptionnel dans le cadre de travaux de dissimulation de réseaux, on peut très bien ne faire que de l'enfouissement qui n'était pas prévu, et ce moment-là apparaît la contribution annuelle qui est fonction du nombre de points lumineux x 200. 200 étant l'intervalle moyen entre deux points lumineux.

Madame VALANTIN.-

La délibération est bonne. C'est au niveau des transparents que les travaux en aérien et les travaux dans le cadre des dissimulations ont été inversés.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Sur les autres travaux d'éclairage, on vous précise tout simplement que là, cela ne peut être qu'au cas par cas. Qu'est-ce que c'est ? C'est la mise en valeur de monuments, un certain nombre de choses…

Monsieur ABADIE, Président.-

Les éclairages d'espaces de plein air.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Que l'on ne peut pas standardiser en amont.
Il y a deux choses qui ne sont pas traitées dans cette délibération mais qui peuvent être intégrées par la suite : les illuminations et les histoires des lotissements, dont nous avons déjà longuement parlé, mais le Président répondra.
Sur les autres travaux d'éclairage, on trouve dans la délibération l'explication des différents symboles employés que l'on a vus tout au cours de la présentation.
Et on vous a mis également dans la délibération, pour ne pas se tromper dans l'avenir, ces coefficients α d'état des lieux, on en a fait une approche qui va de 0,1 à 0,4 dans ce que nous vous présentons, et on vous explique pour que vous puissiez au niveau de votre commune vous situer.

Pour avoir un coefficient de 0,1, cela correspond à une commune qui aurait un renouvellement moyen d'environ 5 % de son parc par an. Cela veut dire qu'au bout de 20 ans (la durée maximale d'un certain nombre d'éléments est de 20 ans. Cela ne veut pas dire que certains ne peuvent aller à 25), l'idée est de dire : quelqu'un qui investit régulièrement dans le renouvellement de son parc, a un coefficient d'état des lieux faible. Et quelqu'un qui n'investit pas dans le renouvellement, aura un coefficient d'état des lieux élevé.
Là aussi, c'est plus pour vous donner un ordre de grandeur de ce coefficient, pour que lorsque vous allez prendre une délibération dans votre commune, vous ne soyez pas sans lisibilité de l'avenir, surtout s'il n'y a pas eu de diagnostic éclairage public.

Donc ce diagnostic n'ayant pas eu lieu pour certaines communes, le SIGERLy le mettra en œuvre, on se donne un délai de deux ans car il faut tout de même que le bureau d'études puisse réagir, et donc ce coefficient estimé à 0,4 initialement, sera corrigé a posteriori deux ans après du vrai coefficient qui sera issu de la discussion entre la commune et le SIGERLy. Quand je dis discussion, c'est quels travaux on fait ? Il y a non seulement le diagnostic qui doit être fait, mais aussi le choix de la commune de faire un certain nombre de choses, et du Syndicat d'un certain nombre de mises en conformité. Je rappelle que c'est une discussion commune. Ce n'est pas un diktat mais une vraie concertation. Cela nous demandera à nous, d'investir dans un certain nombre de moyens, et à la commune, de faire des choix. Et pas évidemment au bout de deux ans de continuer sur des coefficients qui seraient forfaitaires. Nous essayerons de le calculer le plus juste possible mais il faudra bien les corriger après.

Pour faire simple aussi, il y aura une comptabilité spécifique à la commune en matière de rentrées financières au niveau du Syndicat, de rentrées financières liées à la contribution et une comptabilité liée aux dépenses de façon que l'on puisse aussi vous rendre des comptes au niveau de la commune, que ce ne soit pas complètement obscur.

Monsieur ABADIE, Président.-

Pour compléter ce que vient de dire le directeur, je rappellerai que c'était l'une des questions que nous nous étions posées en disant : une commune peut-elle se retirer avant le délai de 12 ans par exemple, si elle le souhaite ? Bien entendu elle peut le faire, et la réponse a été apportée par la Préfecture qui nous a informés que le Syndicat est propriétaire des travaux qui seront réalisés dans le cadre du Syndicat, du bien.

Je rappelle que lorsque vous transférez la compétence éclairage public, vous restez propriétaire du bien et vous mettez à la disposition du Syndicat. Mais tout ce qui est réalisé par le Syndicat, appartient au Syndicat. Et au retrait anticipé, le Syndicat, par l'intermédiaire d'une convention, pourra réclamer à la commune la revente de ses biens. Qui se résument en quoi ? Tout simplement la partie d'amortissement qui n'a pas été finie d'être payée. C'est tout simple.

C'était la question que nous nous posions : comment nous allions pouvoir justifier. En fait, on restitue le bien à la commune. Ce bien, vous l'avez payé en partie, et il devient votre propriété si vous réglez la partie que vous n'avez pas réglée.

Voilà grosso modo ce que la Préfecture nous a donné comme explications, et je trouve que c'est très sain et très bon.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Si je peux compléter : une commune qui partirait avant l'échéance, rembourserait sur son budget d'investissement. Cela demande aussi à la commune d'avoir réfléchi à cette problématique-là.
Cela va sans dire mais cela va mieux en le disant.

Monsieur ABADIE, Président.-

C'est légitime. On ne comprendrait pas qu'une commune demande d'investir, par exemple sur la mise en conformité et la sécurité de l'installation électrique, qu'on le fasse en deux ans, ce qui correspond par exemple à un montant d'investissement sur quinze ans que nous allons faire payer, et au bout de trois ans ou à la fin des deux ans elle nous dise : « Merci, vous êtes bien gentils mais je pars. » Il y a je crois un retour légitime des choses dans ce domaine.

Monsieur PLAZZI, St-Priest.-

Le diagnostic sera fait par les moyens propres du SIGERLy ou par des bureaux d'études ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Des bureaux d'études indépendants.

Monsieur PLAZZI, St-Priest.-

En accord avec les communes.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

En accord avec les communes, oui et non, car on répond tout de même au Code des Marchés public. On ne choisit pas un prestataire « à sa tête » entre la commune et le Syndicat.

Monsieur PLAZZI, St-Priest.-

C'est le SIGERLy qui aura totalement la maîtrise de la situation dans le cadre des marchés publics, du bureau d'études ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Bien sûr.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Avec un appel d'offres qui s'adaptera aux conditions nécessaires.

Monsieur PLAZZI, St-Priest.-

Le cahier des charges sera élaboré ensemble ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Toujours.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services .-

Ces études sont subventionnées par l'ADEME et la Région. Elles répondent à des cahiers des charges extrêmement précis mis en place par ces entités qui les subventionnent.
Et on a tout intérêt à ce que ces études soient les plus objectives possible pour éviter qu'il y ait une problématique entre la commune et le Syndicat, qui n'apporterait rien de bénéfique.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Dans le coefficient, qui était un coefficient de vétusté…

Monsieur ABADIE, Président.-

On l'a remplacé, cela ne faisait pas très beau.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

C'est transformé en état des lieux. Néanmoins, dans le critère, je crois que dans l'estimation du coefficient on mélange deux notions : l'état du parc et l'état de la volonté, puisqu'on dit : « commune renouvelant », c'est donc son futur, c'est sa volonté, et « n'ayant pas renouvelé », c'est le passé.
Donc à la limite une commune parfaite pourrait avoir zéro.

Monsieur ABADIE, Président.-

Oui.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Non, la compétence dure 12 ans, et même le matériel qui a 10 ans, au bout des 12 ans, il en aura 22.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Laissez-moi terminer. Elle pourrait avoir zéro en matière d'état des lieux et un petit quelque chose en renouvellement.
Je reviens sur ce diagnostic car je vois tous les avantages dans le système, mais la seule incertitude pour les communes, c'est de comparer le coût des transferts par rapport au coût qu'elles assument actuellement.

Monsieur ABADIE, Président.-

C'est pourquoi nous avons donné des chiffres très précis.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Donc c'est une décision à prendre rapidement. La question subsidiaire, c'est de dire que la latitude qui semblait se faire jour pour laisser aux communes jusqu'au prochain mandat de choisir, semble s'effacer ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Elle a été refusée. J'ai oublié de la dire.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Donc nous aurions une décision rapide à prendre, et cette décision sera très importante en fonction de ce coefficient α. Donc si par exemple on veut délibérer avant le 15 janvier, il faut que l'on estime ce coefficient α, puisque vous n'aurez pas le temps de le faire. C'est ce que je voulais dire. Donc il appartient à chaque commune de prendre cette décision en fonction de son autodétermination de ce coefficient α.

Monsieur ABADIE, Président.-

Tout à l'heure nous étions en discussion avec notre collègue de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, qui avait fait des calculs, et en effet il y avait un différentiel. Donc nous avions dit que notamment nous appliquerions ce coefficient pour retrouver le coût. Je ne comprendrais pas une commune qui dirait : « Je vous transfère et vous me faites payer 30 % de plus. »
Donc il y a deux choses. L'état actuel : il faut que par rapport à l'état actuel, vous payiez au moins la même chose. Par contre, en fonction de la volonté et de l'obligation de sécurité que l'on doit par rapport à la mise en conformité des installations, c'est ce travail que nous allons faire en commun avec les communes, il y aura bien sûr un surplus. Mais c'est à nous de le définir ensemble.

Ce sont deux choses différentes.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Nous avons fait faire un diagnostic voici quelques années, au début de mandat, et il est évidemment obsolète en fonction des efforts que nous avons faits.

Monsieur ABADIE, Président.-

Un diagnostic est valable au moins cinq ans. Il faut le réactualiser.
À ce moment-là on tiendra compte de ce diagnostic qui a été fait. On prendra un coefficient d'une valeur de façon à arriver à un accord, et s'il faut refaire un réajustement de ce diagnostic, on en tiendra compte dans le coefficient.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Les subventionnaires des études ne sont pas d'accord pour les payer tous les cinq ans. C'est tout de même de l'argent public qu'ils gèrent. Donc il est important que les collectivités qui ont eu un diagnostic, aient un petit peu d'histoire dans le suivi des mises en œuvre du diagnostic, de façon à ne pas être obligés de les refaire à une fréquence trop importante. C'est la première réponse.

Deuxième question, par rapport à la remarque de M. Matheron sur : « on va s'autodéterminer un coefficient d'état des lieux dans la commune », évidemment, vous allez vous autodéterminer car cela vous permettra de prendre la délibération. Je vous invite tout de même à nous informer de cette autodétermination de façon que l'on soit encore une fois bien en accord.

Je pense que c'est important car on est dans le discours et il faut bien que tout le monde comprenne. Vous êtes au Bureau et vous avez bien analysé, mais je pense que dans la salle il y a besoin de bien enfoncer des portes ouvertes.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

La première information que l'on vous donnera, c'est la décision d'adhésion ou pas. Et après, on vous donnera effectivement toutes les réflexions que l'on a pu faire.

Monsieur ABADIE, Président.-

Bien sûr.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

On parle du 15 janvier, c'est une date d'objectif, et cela demande effectivement de se presser. D'ici le 15 janvier il y a un peu de congés, des fêtes, un certain nombre de choses.

Monsieur ABADIE, Président.-

On va d'abord terminer. D'autres questions ?

Monsieur PROUVEUR, Albigny-sur-Saône.-

Je suis assez d'accord qu'il vaut mieux poser les questions pour bien être d'accord.
Les gens qui ont déjà la compétence n'ont absolument rien à faire pour le mois de janvier ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Je vais expliquer en entrant dans le détail.

Nous avions compris que pour les compétences optionnelles, il n'y avait plus besoin de délibération du Comité, il suffisait qu'il y ait une délibération du Conseil Municipal qui était entérinée par le Comité. Or, ce n'était pas tout à fait cela. Ce que souhaitait la Préfecture, c'est qu'au moment où l'on vote cette compétence, la liste des communes soit fournie. C'est la raison pour laquelle nous avons fourni l'ensemble des communes qui avaient déjà donné toutes les compétences, car pour elles il nous semblait que cela ne posait pas de problématique.

Mais la question que nous nous sommes posée tous ensemble, c'est de dire : aujourd'hui vous êtes des délégués, vous avez un Maire et d'autres élus, je n'ai pas à entrer dans le débat interne des communes. Par rapport à ce que nous venons de dire, la donne a changé, soyons honnêtes, je ne peux pas le nier, donc il est normal et légitime que ces communes puissent se prononcer en leur âme et conscience. Nous avons inscrit celles qui avaient donné toutes les compétences, il semble que celles-là ne devraient pas poser de difficultés car il n'y a pas de grands changements fondamentaux dans le principe. Tandis que celles qui avaient par exemple la maintenance chez elles, veulent peut-être la conserver pour diverses raisons. Certaines avaient confié l'achat et pas d'autres choses. Cela pose des problématiques, elles ont des choix à faire, de tout transférer ou de tout reprendre.

Je rappelle que celles qui reprendront leur compétence éclairage public, je donne un exemple concret d'une commune qui ne nous avait confié que l'achat de l'énergie, vont se trouver dans ce cas de dire aujourd'hui : « Soit je vous confie tout, soit je reprends mon achat. » Si elle reprend son achat, cela veut dire qu'en 2007 dans son budget, elle doit mettre le coût en fonctionnement. Si elle ne l'a pas prévu, elle est bien embarrassée. Et peut-être aussi que cela l'arrangeait bien, pour diverses raisons. Donc demain elle va s'interroger en disant : « Comment vais-je pouvoir faire ? » Voilà.

Monsieur PROUVEUR, Albigny-sur-Saône.-

Si je retraduis : les communes qui ont la compétence optionnelle éclairage, doivent tout de même prendre une délibération au mois de janvier ?

Monsieur ABADIE, Président.-

De préférence.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Je crois que c'est extrêmement important. Aujourd'hui vous avez confié au SIGERLy une compétence éclairage public où on vous re-transférait au coût le coût l'énergie et la maintenance.

Les principes ont changé, on vous a même expliqué qu'il n'y avait pas de raison que les communes qui n'avaient rien confié au SIGERLy payent, dans les frais d'administration générale du SIGERLy, une compétence. Donc il y a aujourd'hui un coût de personnel qui est intégré au nombre de points lumineux. Forcément, pour toutes les communes qui ont transféré, il y a une modification du coût. Donc il est important de vous poser la question. C'est par souci de transparence que j'insiste là-dessus. Il faut tout de même qu'il y ait un débat au niveau de la commune, qui fasse état de cette évolution.

Monsieur ABADIE, Président.-

Là, par simplicité, on a mis l'ensemble des communes qui avaient tenté, car on pense que cela ne posera pas de problème. Mais bien entendu, elles vont toutes délibérer.

(Propos hors procès-verbal)

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Je fais uniquement des cas d'école, il ne faut voir une allusion à aucune commune. Mais une commune qui voudrait laisser la responsabilité de ce choix à une future équipe, cela ne se ferait pas avant 2009. Nous sommes d'accord ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Oui. Il y a d'abord la constitution du Conseil municipal, l'élection du Maire, ensuite la désignation des Délégués au Syndicat.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

L'arrêté préfectoral sera en début d'année de toute façon.

Monsieur ABADIE, Président.-

Cela nous ramène en milieu d'année 2008, donc le temps de délibérer, les fameux circuits et autres, on arrive en fin d'année, comme le Préfet délibérera au 1er mai, puisqu'ils ont dit qu'il n'y aurait qu'une date pour éviter tous les saucissonnages des uns et des autres, le choix, cela ramènerait en effet au 1er mai 2009.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Je ne suis pas sûr que nous ayons raison dans ce discours. Je crois qu'en 2007, il y aura un arrêté préfectoral début mai, et qu'en 2008 il y aura un arrêté préfectoral début janvier.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Ma question est la suivante : c'est une espèce de programmation des investissements à l'intérieur du SIGERLy. En adhérant, on dit : « On va faire l'achat d'énergie, avec la formule. On va faire le fonctionnement, avec la formule. Et on s'engage sur un certain investissement chaque année. » Je me fais l'avocat du diable, une commune qui souhaite une année faire un gros investissement par ailleurs, peut-elle stopper cet investissement un an ou deux ? Les investissements des communes en matière d'éclairage public ne sont pas toujours réguliers ni linéaires.

Monsieur ABADIE, Président.-

J'ai parlé d'une PPI. Notre intérêt à tous, ce n'est pas d'avoir un cumul de travail dans le début du mandat, parce qu'on s'auto-pénalise. D'abord, nous serions en surcharge, dans l'incapacité de pouvoir réaliser l'ensemble de nos travaux. Il nous faudra encore recruter, ce n'est pas le but recherché. Nous augmentons la pression sur les prix, on subit les mêmes conséquences des flux d'élection, que ce soit dans toutes les collectivités en communes, en Communauté urbaine, au Syndicat, on arrive tous au même moment aux travaux, donc on a une montée en flèche des travaux dans toutes les communes, donc des coûts. L'idée est bien de réguler tous ces travaux sur l'ensemble du mandat.

Des travaux seront prioritaires pour diverses raisons : des enfouissements de réseaux parce que le Grand Lyon fait des opérations. Et c'est tout ce travail que l'on doit faire ensemble, que l'on appelle la PPI. La PPI prend ce qui doit se faire dans tout le mandat, et après il y a la répartition à faire en disant : « Cette année, je mets en priorité ceci, cela en deuxième. » Je rappelle que vous êtes confrontés comme moi, Maires et autres élus, aux électeurs, que cela a des coûts. Même si on fiscalise, à l'arrivée c'est tout de même le contribuable qui paye. Donc il faut aussi savoir se modérer. Sachant que maintenant l'avantage, c'est que dans les communes on peut moduler la fiscalisation puisque vous avez ce choix-là.

Une question a été posée et à laquelle on n'a pas encore réfléchi, c'est la modulation par tranche, que vous pouvez fiscaliser ou pas. Comme l'éclairage public est une seule entité, comprenant l'achat d'énergie, la maintenance et les travaux, cela représentera des montants assez élevés. Donc comment faire ? Il faudra réfléchir. C'est un débat que nous aurons ensemble.

Madame RICHARD, Champagne-au-Mont-d'Or.-

Un cas d'école, qui n'en est pas un : la commune de Champagne, qui n'a pas encore délibéré pour cette compétence optionnelle, voit son contrat de maintenance arriver à expiration, et il y a un marché en cours actuellement. Que faire ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Dans le cas des communes qui ont un marché de maintenance, je rappelle que lors d'un transfert de compétence quel qu'il soit, nous reprenons le marché tel qu'il est. Si c'est un marché de trois ans, renouvelable an par an, on peut, si le nôtre est plus avantageux, bien entendu dénoncer au bout d'un an votre marché. Si c'est le vôtre qui est intéressant, nous le garderons jusqu'au bout.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Par contre, si votre consultation est en cours, il serait peut-être intéressant, avant de passer votre marché, si vous deviez passer au 1er janvier, que vous puissiez comparer aux prix de maintenance qui sont en œuvre au niveau des marchés du SIGERLy, de façon à ce que vous ne soyez pas partis sur un coût supérieur ou sur

une prestation de qualité différente, et que l'on soit nous, obligés de conserver votre marché pendant un an et le casser un an après.
Si vous prenez la délibération en janvier, on peut l'intégrer dès le 1er janvier. Je pense que votre marché en cours, tiendra jusqu'au 31 décembre. Donc cela peut s'envisager dès maintenant.

Monsieur ABADIE, Président.-

Une question à côté : « A-t-on la certitude ? » Je pense que l'engagement de Mlle Taillardat sera respecté.

Monsieur GUEZET, Collonges-au-Mont-d'Or.-

Une question pragmatique : quand recevrons-nous en mairie tous les documents définitifs nous permettant de statuer d'ici le 24 janvier ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Les statuts étant votés, ils seront envoyés en mairie dès cette semaine. Mais vous pouvez utiliser ce document, il est valable. On vous l'enverra.

Monsieur GUEZET, Collonges-au-Mont-d'Or.-

Il n'y a pas besoin de validation par la Préfecture ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Il partira demain.

Monsieur GENESTIER, Genay.-

Pour les communes qui n'ont pas pris l'intégralité de l'éclairage public, mais un ou deux volets, que se passera-t-il compte tenu du fait que les délais pour se prononcer pour les communes sont extrêmement restreints et que l'on arrive maintenant à la « trêve des confiseurs », qui n'est pas propice aux réunions ? Que se passera-t-il si la commune n'a pas délibéré et si elle n'a pas pris sa décision pour la compétence éclairage public ? Que va-t-il se passer dans la période intermédiaire ? La compétence va-t-elle tomber, compte tenu que la commune s'est malgré tout prononcée, peut-être pas pour l'intégralité mais au moins pour deux volets ? Ces deux volets vont-ils continuer jusqu'à ce que la commune se prononce ou bien vont-ils tomber sine die ?

Monsieur ABADIE, Président.-

C'est l'une des questions que j'avais posées à la Préfecture en disant : comment se passe la période transitoire ? Et aussi le fait que certaines équipes souhaitaient attendre la nouvelle équipe.
Je pensais que la Préfecture accepterait qu'il y ait deux modes de fonctionnement, mais ce n'est pas possible. Au moment du vote des statuts, malheureusement ce sont les nouveaux statuts qui s'appliqueront. La commune qui n'aura pas délibéré, aura l'obligation de récupérer la partie compétence qu'elle avait.
Je ne sais pas ce que vous aviez transféré ?

Monsieur GENESTIER, Genay.-

On a laissé de côté la partie maintenance car nous étions dans le cadre d'un contrat avec une société. Mais aujourd'hui on peut se poser la question de savoir si on doit maintenir ce contrat et le transférer ou bien si on ne le prend pas, auquel cas toute la compétence éclairage public tombe. Et là, c'est lourd de conséquences.

Monsieur ABADIE, Président.-

C'est pourquoi nous avons souhaité bien vous expliquer tout.

Monsieur GENESTIER, Genay.-

Je dis que le délai est beaucoup trop court.

Monsieur ABADIE, Président.-

Je sais. Mais là c'est le délai pour ceux qui seront en application au 1er janvier, il me semble. Je demanderai la précision à la Préfecture. Ceux qui avaient des problématiques de maintenance et autres. C'est une dérogation.
Nous aurons un débat le 24 janvier. Si vous n'avez pas pris la délibération à ce moment-là parce que les délais sont trop courts, et si nous n'avons pas fait la liste définitive des communes, la Préfecture n'acceptera pas de la prendre. Nous serons obligés nous de refaire un Comité. Nous en ferons un au mois de mars logiquement, puisque le vote du budget devra être réalisé avant fin mars. Dans ce cadre-là, je poserai la question, j'expliquerai que certaines demandent un délai, celles-là à mon avis ne pourront pas bénéficier de la rétroactivité de la loi au 1er janvier mais seront prises peut-être au 1er mai.
Je vous le confirmerai au prochain Comité du mois de janvier.

Monsieur GENESTIER, Genay.-

Cela veut dire que dans la période intermédiaire, on change complètement ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Non, je ne vois pas comment on pourrait changer.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Y compris l'enfouissement ?

Monsieur ABADIE, Président.-

Nous parlons pour les compétences optionnelles. Aujourd'hui la compétence enfouissement, il n'y a pas de changement.

(Discussion générale)

En fait, la problématique, c'est l'éclairage public. C'est le plus ennuyeux. C'est là où il y a le problème.

Monsieur GENESTIER, Genay.-

Il m'a semblé avoir vu un texte émanant du Sénat où on affirmait la nécessité de l'indivisibilité des compétences.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

L'indivisibilité, nous sommes d'accord, c'est bien pour cela que l'on change les statuts.

Monsieur GENESTIER, Genay.-

Justement, cela allait contre l'indivisibilité puisque la maintenance pouvait être gardée par les communes, d'après ce texte.

Monsieur CORON, Directeur Général des Services.-

Le texte existe, sauf qu'il n'est pas officiel. Pour le moment, il est en veilleuse.

Monsieur ABADIE, Président.-

Il est dans la loi qui sera votée au mois de juillet.

M. CORON, Directeur Général des Services.-

Il est au Conseil constitutionnel. On vous rappelle que la presse a fait état pour la décision de la fusion Gaz de France Suez, du 1er juillet 2007. Donc il est probable que tout ce qui est dans le même texte sera, non pas renvoyé aux calendes grecques, mais en tout cas il est urgent de ne pas agir en phase électorale ou préélectorale.

Monsieur ABADIE, Président.-

Je vous dirai quelques mots là-dessus en clôture.
Nous allons voter pour cette délibération. Je reconnais qu'elle est un peu compliquée, mais elle est comme cela.

Monsieur MATHERON, St Didier-au-Mont-d'Or.-

Le problème, c'est le délai, non le principe.

Monsieur ABADIE, Président.-

Là nous votons les principes. Après, le choix des communes va dépendre de ce que je vous donnerai au mois de janvier, puisque nous aurons le 24 janvier à Vénissieux la précision pour savoir si toutes celles qui auront délibéré au mois de mars prendront effet au 1er mai.
Il n'y aura pas d'anticipation. La Préfecture a été ferme. Je ne peux pas demander de délibérer au mois de mars pour un effet rétroactif.

Je vous propose de passer au vote de cette compétence. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité *(C – 2006 - 12 – 05 / 06)*

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LA FILIERE TECHNIQUE (AGENT DE MAITRISE) DU SIGERLy

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Filière technique : complément à la délibération C – 2005 - 06 -15 / 06 du 15 juin 2005

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical, lors de son assemblée générale du 15 juin 2005, a délibéré sur le « Régime indemnitaire concernant le personnel de la filière administrative et technique du SIGERLy ».

Monsieur le Président propose au comité de modifier le régime indemnitaire de la filière technique afin d'intégrer la création du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il convient de se prononcer sur l'élargissement du régime indemnitaire.

Le Président propose en conséquence au comité :

- D'instituer l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) à l'ensemble des personnels du cadre d'emploi d'agent de maîtrise aux taux prévus par les Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; l'IAT sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- D'instituer l'IEM (indemnité d'exercice des missions) et de l'appliquer à l'ensemble des personnels du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, conformément aux Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 aux taux prévus par ces textes ; le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.
- D'instituer le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travaux supplémentaires ;
- Que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires ;
- Que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, article 64118 pour le personnel titulaire et article 64131pour le personnel non titulaire ;
- Le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés :
  - A la valeur professionnelle,
  - Au niveau de responsabilité,
  - Au supplément de travail fourni

Il s'agit d'un point technique : c'est la mise à jour du régime indemnitaire que l'on avait déjà voté concernant la filière technique.
Comme nous n'avions pas d'agent de maîtrise à l'époque, nous ne pouvions pas appliquer ce régime indemnitaire.
Donc nous vous proposons de l'intégrer dans notre filière technique de façon à ce que l'agent de maîtrise que l'on va recruter puisse en bénéficier.

Pas de vote contre ?

Adopté à l'unanimité *(C – 2006 - 12 – 05 / 07)*

Merci.

(La séance est levée à 21 h 05).

DELIBERATIONS

C – 2006 - 12 - 05 / 01

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village),

A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR
Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : *Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Avant le vote du budget primitif 2007, afin d'assurer le bon fonctionnement de notre syndicat, je vous propose d'accorder l'autorisation d'ouvertures de crédit en dépenses d'investissement.
Vous savez que le budget est toujours voté pendant la période de février/mars et que le syndicat doit poursuivre son fonctionnement normal, il est donc nécessaire d'obtenir du Comité les autorisations de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2006. Je rappelle que pour ce qui concerne le fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2007, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Chapitre	***Intitulé***	**Budget 2006**	**Autorisation 2007**
20	Immobilisations incorporelles	33 101.21 €	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	142 000.00 €	35 500,00 €
23	Immobilisations en cours	18 399 344.00 €	4 599 836.00 €

Monsieur le Vice-président soumet ces propositions au vote du Comité.

Adopté à l'unanimité

C – 2006 - 12 - 05 / 02

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C.

JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, Vice-président délégué aux finances

Avant la clôture de l'exercice 2006, il convient de prévoir des écritures d'ordre budgétaires

- **Suite à la renégociation de deux prêts contractés auprès de DEXIA :**

- n°MIS171679EUR pour un montant de 304 898.02 € e n date du 1er juin 2006
- n°MIS172068EUR pour un montant de 2 121 024.23 € en date du 1er juin 2006

Il convient de procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Dépenses
➔ Article 166 chapitre 041refinancement de dette : **2 425 922.25 €**
Recettes
➔ Article 166 chapitre 041refinancement de dette : **2 425 922.25 €**

- **La récupération de la TVA auprès d'EDF nécessite les écritures d'ordre suivantes :**

Dépenses
➔ Article 2762 chapitre 041 transfert de droit à déduction de TVA sur immobilisations concédées : **200 000.00 €**
Recettes
➔ Article 2315 chapitre 041 transfert de droit à déduction de TVA sur immobilisations concédées : **200 000.00 €**

- **Par ailleurs :**

- la réforme de la nomenclature comptable M14 au 1er janvier 2006 entraîne, notamment, une modification des écritures de comptabilisation des ICNE (intérêts courus non échus), il convient donc de corriger les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2005 d'un montant de **26 267.79 €** et de joindre le tableau annexé, au Budget Primitif 2006.

- Des écritures de comptabilisation de cessions 2005, doivent être rectifiées sur l'exercice 2006, il convient de prévoir les écritures d'ordre suivantes :

  Dépenses
  - Article 192 chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : **9 360.00 €**

  Recettes
  - Article 773 chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : **502.43€**
  - Article 776 chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : **8 857.57€**

Monsieur le Vice-président soumet ce rapport au vote des délégués.

Adopté à l'unanimité

C – 2006 - 12 - 05 / 03

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGERLy
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION C-2006-10-04/01)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50

Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211 (et suivants) et L.5212 (et suivants),

Monsieur le Président rappelle les fondements de la modification des statuts, qui tiennent compte, en outre, des remarques des services préfectoraux et de la Chambre Régionale des Comptes :

I) La modification des statuts du SIGERLy a permis de préciser ce que fait le syndicat, tout en tenant compte des dernières évolutions législatives :

1) en listant les compétences :

- OBLIGATOIRES : Electricité, Gaz, Maîtrise de la Demande en Énergie, Energies Renouvelables ;

En effet, il exerce, pour l'ensemble des adhérents**,** les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie *et notamment des lois du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l' énergie, du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, du 13 juillet 2005 sur la politique énergétique de la France,et de leurs modifications,* ainsi que les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz.

Le syndicat participe, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz et à leur utilisation.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des réseaux électriques, le Syndicat exerce les compétences prévues aux articles L. 2224-32 et L.2224-33 du CGCT.
Il est chargé des études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables, notamment hydraulique, éolienne, bois énergie, biomasse, solaire, géothermie, cogénération, réseau de chaleur,….
Conformément aux dispositions de l'article L.2224.34, les communes membres lui transfèrent automatiquement la compétence maîtrise de la demande en énergie, liée au rôle d'autorité organisatrice.

Le syndicat réalise, ou fait réaliser, des études et conseils :

- Etudes relatives à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables (audits, diagnostics, schémas directeurs en lien avec l'éclairage public ou les bâtiments), à la gestion des installations de production thermique et à la production d'électricité de proximité.
- Conseil en énergie partagé : en s'appuyant sur les études mentionnées ci-dessus, le syndicat analyse les consommations d'énergie des communes, afin de détecter les dérives et les dysfonctionnements puis de suggérer les améliorations et optimisations possibles. Il est acteur de sensibilisation et de propositions dans ce domaine.

- OPTIONNELLES : Eclairage Public, Dissimulation Coordonnée des Réseaux, Production et Distribution publique de Chaleur,

2) en prévoyant la possibilité:

- d'être coordonnateur de groupement de commandes
- de mettre en oeuvre des actions liées aux évolutions législatives en matière énergétique : loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (loi POPE) notamment.

II) La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif :

Les contributions sont définies sous forme de cotisation avec part fixe et part variable.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, ou fiscalisables.

Les statuts sont joints à la présente. Dès que les statuts sont adoptés par le Comité, le SIGERLy doit procéder à leur notification auprès de ses 56 communes membres. A compter de la notification de cette délibération, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement

comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président demande au comité :

- de se prononcer sur cette modification des statuts

Adopté à l'unanimité

C – 2006 - 12 – 05/ 04

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR »

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C.

CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : *Monsieur ABADIE, Président*

Le contexte :

Dans un contexte énergétique tendu (baisse des ressources en énergies fossiles et hausse des coûts de ces énergies), les collectivités doivent maîtriser leurs consommations en énergie, ce qui favorise dans le même temps la maîtrise de leurs dépenses et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Ceci passe par la sobriété (faibles consommations) et l'efficacité (hauts rendements).
La sobriété s'obtient, concernant le chauffage, en construisant des bâtiments ayant très peu de déperditions, donc peu de besoins, et en exploitant les installations pour produire de la chaleur « au plus juste ».
L'efficacité s'obtient, quant à elle, à l'aide d'installations performantes. La conception, le choix des équipements, et leur exploitation sont primordiaux.

Par ailleurs, la politique énergétique actuelle vise à promouvoir les énergies renouvelables, notamment à travers l'octroi de subventions pour la réalisation d'installations utilisant ces énergies renouvelables.
Le bois est une source d'énergie, considérée comme renouvelable, dans le cas d'une gestion durable des forêts.
Devant cette situation, la filière d'approvisionnement bois en Rhône-Alpes se structure et s'organise afin de répondre à la demande croissante de ce combustible, et afin d'en garantir des performances énergétiques, techniques, et économiques.

La compétence optionnelle :

Le SIGERLy a pris des dispositions pour que puisse se mettre en place une nouvelle compétence, optionnelle, concernant la production et la distribution de chaleur, et en particulier les réseaux de chaleur associés à des chaufferies utilisant très majoritairement du bois comme combustible.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au Syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel « Production et distribution publique de chaleur ».

Dans ce cadre, le SIGERLy propose aux communes qui en prennent la décision, de :

- réaliser les démarches et missions suivantes : études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre, demandes de subventions, appel d'offres travaux, passation des marchés, contrôle de l'affermage ou de concession...
- apporter son expertise technique (mise en commun de connaissances, de savoir-faire, et de moyens)
- accompagner les communes dans la mise en place de l'exploitation (par exemple : régie, ou affermage, ou concession…)
- éventuellement, modalités financières permettant aux communes de ne pas avancer la totalité du coût des travaux.

Dans ce cas, pour les communes qui auront transféré cette compétence, et pour un périmètre défini dans ces communes, le SIGERLy deviendra autorité concédante pour la production et la distribution de chaleur.

La contribution :

La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif.

Les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, et/ou fiscalisables.

L'article 13 des statuts précise que la contribution des communes correspondant à cette compétence optionnelle transférée au Syndicat est déterminée en fonction des critères de variabilité suivants : une part variable liée à la puissance de l'équipement mis en œuvre, et une part variable liée à la longueur du réseau de chaleur correspondant.

Le calcul suivant est proposé :

Contribution annuelle (€) en phase études = n * Puissance + n * Longueur
Contribution annuelle (€) en phase exploitation = 2n * Puissance + 2n * Longueur

avec :
Puissance : représente la puissance totale installée en entrée chaufferie (en kW)
Longueur : représente la longueur totale du réseau subventionné (en mètres linéaires)
n = 0.25

La contribution est révisable.

La durée :

Compte-tenu des durées de financement et des durées de Délégation de Service Public, il est proposé de retenir la durée maximum de délégation de service public, soit 24 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence.

Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale (soit au cours des 24 premières années), elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Le Comité est appelé à se prononcer sur l'ensemble de ces modalités.

Monsieur le Président propose au Comité

- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur » telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

C – 2006 - 12 – 05/ 05

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « DISSIMULATION COORDONNEE DES RESEAUX »

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G.

RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : *Monsieur ABADIE, Président*

Le contexte :

Conformément aux remarques des services préfectoraux et de la Chambre Régionale des Comptes, la modification des statuts du SIGERLy a été votée par les délégués en Assemblée Générale du Comité du SIGERLy du 5 décembre 2006.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au Syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel « Dissimulation coordonnée des réseaux ».

Dans ce cadre, le SIGERLy propose aux communes qui en prennent la décision, de :

- apporter son expertise technique (mise en commun de connaissances, de savoir-faire, et de moyens)
- réaliser les démarches et missions suivantes en interne :
    - études d'avant projet sommaire ;
    - établissement des conventions avec les opérateurs des réseaux de télécommunication ;
    - collecte des redevances auprès du concessionnaire des réseaux électriques ;

- coordination des différents intervenants (Communes, concessionnaires voirie, opérateurs des réseaux de télécommunication …) ;
- suivre administrativement et financièrement les prestations des maîtres d'œuvre externes titulaires des marchés à bons de commande ;
- suivre administrativement et financièrement la réalisation des travaux par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande ;

La compétence optionnelle « Dissimulation coordonnée des réseaux » :

La modification des statuts du SIGERLy précise le mode contributif.

Les contributions, calculées sur la durée d'un mandat, sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement, et/ou fiscalisables.

L'article 13 des statuts précise que les contributions des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées au Syndicat sont arrêtées chaque année par l'organe délibérant. Elles sont déterminées en fonction de critères de variabilité, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

- une part fixe liée à la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat)
- une part variable liée à la surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation

Contribution annuelle révisable = PF x nombre d'habitants + PV x surface de tranchées

Avec : PF : valeur affectée à la part fixe
PV : valeur affectée à la part variable

Le bureau a décidé de fixer PF = 0.

La valeur PV a été calculée sur la base des chantiers réalisés précédemment, en tenant compte notamment des redevances R2, article 8 (contrat de concession EDF) et éventuellement des participations des opérateurs de réseaux de télécommunication. La valeur PV est fixée à 84 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Contribution annuelle révisable = 0 x nombre d'habitants + 84 x surface de tranchées

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle « Dissimulation coordonnée des réseaux » :

L'article 5 des statuts précise que chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4-2 des présents statuts peut être transférée au Syndicat par ses communes membres, par une délibération du Conseil Municipal, approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

La durée :

Il est proposé de retenir la durée d'un mandat, soit 6 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence.

Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale, elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Le Comité est appelé à se prononcer sur l'ensemble de ces modalités.

Monsieur le Président propose au Comité

- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux » telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

C – 2005 - 12 – 05/ 06

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : *Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Le contexte :

Le syndicat a pris en charge depuis 2004 l'achat d'énergie pour l'éclairage public, la maintenance des installations et les travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement de l'éclairage public.
Le retour d'expérience sur ces transferts partiels ainsi que les demandes de services des communes ayant transféré tout ou partie de cette compétence au syndicat conduisent à une modification du fonctionnement du transfert de compétence.

Ce nouveau transfert de compétence s'inscrit dans le cadre du respect de la sobriété énergétique des installations ainsi que la prise en compte du recyclage de tous les matériaux et déchets. La sécurité des personnes et le concept d'éclairer juste sont également au cœur des préoccupations syndicales.

La compétence optionnelle :

Ce transfert de compétence au syndicat se justifie par la volonté de la commune adhérente de rendre à l'usager un service performant d'éclairage public.
Conformément aux dispositions des statuts votés par le comité syndical lors de son assemblée générale du 5 décembre 2006, la compétence Eclairage Public comprend tout à la fois et de manière indivisible :

- l'achat d'énergie électrique
- la maintenance des réseaux et des installations
- les travaux portant sur les réseaux et installations d'éclairage public existants ou à venir

La mise en œuvre :

Les modalités de transfert de compétence sont détaillées dans les statuts du SIGERLy.
Le transfert de compétence est mis en œuvre une fois par an, le 1er janvier suivant la publication de l'arrêté préfectoral.

Afin de déterminer l'état des installations, un diagnostic portant sur les installations d'éclairage public et quantifiant les améliorations à apporter est réalisé par le syndicat. Dans le cas où ce diagnostic n'a pas encore été réalisé, le SIGERLy le fait réaliser dans les 2 ans suivant le transfert de compétence. En attendant la réalisation de ce diagnostic, un coefficient d'état des lieux provisoire est mis en place à partir d'une visite du technicien de secteur. Les cotisations sont ensuite révisées en fonction du résultat du diagnostic.

Le transfert de compétence s'accompagne d'une mise à disposition des biens d'éclairage public.

La contribution Eclairage Public :

Cette compétence optionnelle fait l'objet d'une contribution annuelle à compter de sa mise en œuvre. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts du SIGERLy.
Le calcul suivant est proposé :

Contribution annuelle EP (€) = **Contribution fixe**
+ Quote-part fonctionnement
+ Quote-part investissements

avec :

- **Contribution fixe** : représente la quote-part de la commune aux frais de fonctionnement de la compétence optionnelle et est calculée au prorata du nombre d'habitants. Elle dépend également du taux de couverture en éclairage public de la commune. Cette part fixe valorise les frais de personnel mis à disposition par le syndicat pour assurer le transfert de compétence.

Elle peut s'écrire de la manière suivante :

$$Contribution_fixe = 10 \times Nb_{hab} \times \tau_{ptslum/hab}$$

$\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune

Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)

- **Quote-part fonctionnement** : représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle. Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune. Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

Elle peut s'écrire de la manière suivante :

$$QPf = 320 \times P_{installée} + 20 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + \left(2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab}\right)$$

$\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
$P_{installée}$: représente la puissance installée sur la commune (en kW)

La part entre parenthèses correspond aux frais supplémentaires engendrés par l'achat d'un progiciel de suivi du patrimoine. Elle entrera en application à partir du moment où le syndicat achètera cet outil.

- **Quote-part investissement** : représente la quote-part de la commune à la part d'investissements réalisés par le syndicat dans le cadre de la compétence optionnelle. Elle dépend de la couverture en éclairage public de la commune, du nombre d'habitants sur la commune et du coefficient d'état des lieux des installations communales. Elle valorise les coûts globaux du syndicat en terme d'investissement sur tous les réseaux d'éclairage public mis à sa disposition.

Elle se décompose entre :
- la participation aux investissements prévus
- la participation aux investissements non prévus initialement mais demandés par la commune pour s'inscrire, par exemple, dans le cadre d'un aménagement de voirie ou d'espace public
- la participation aux investissements d'éclairage public réalisés dans le cadre de travaux de dissimulation esthétique

Elle peut s'écrire de la manière suivante (en coût annuel) :

<u>Investissements prévus :</u>

$$Qpi_prévus = \alpha_{étatdeslieux} \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} \times 410$$

<u>Investissements exceptionnels :</u>

Contribution annuelle :

$Qpi = Nb_{pts_créés} \times 410$ travaux en souterrain

$Qpi = Nb_{pts_créés} \times 82$ travaux en aérien

<u>Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :</u>

Contribution annuelle :

$$Qpi = Nb_{pts_créés} \times 200$$

<u>Autres travaux d'éclairage :</u>
Une contribution supplémentaire non décrite dans la formule peut également être mise en place, notamment dans le cadre d'opérations de mise en lumière. Son coût sera évalué au cas par cas, le montant des investissements pouvant varier de plus de 1 à 10 en fonction des matériels choisis et des effets recherchés.

$\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)

$\tau_{\text{étatdeslieux}}$: représente le coefficient d'état des lieux des installations de la commune
$\mathbf{Nb_{pts_créés}}$: représente le nombre de points créés dans le cadre des travaux exceptionnels ou dans le cadre de travaux de dissimulation

La contribution est révisable.

Estimation du coefficient d'état des lieux dans le cas d'une commune n'ayant pas encore bénéficié d'un diagnostic :

Cas d'une commune renouvelant 5 % de son parc par an : $\tau_{\text{étatdeslieux}} = 0.1$

Cas d'une commune renouvelant moins de 5 % de son parc par an : $\tau_{\text{étatdeslieux}} = 0.2$

Cas d'une commune n'ayant pas renouvelé mais étendu son parc : $\tau_{\text{étatdeslieux}} = 0.3$

Cas d'une commune n'ayant pas renouvelé ni étendu son parc : $\tau_{\text{étatdeslieux}} = 0.4$

La durée :

La durée du transfert de compétence est fixée à 12 ans.

En fin de durée initiale, la commune pourra soit reprendre sa compétence, soit poursuivre cette délégation de compétence. Le coefficient d'état des lieux sera alors révisé.
Si la commune souhaite reprendre sa compétence avant la fin de la durée initiale (soit au cours des 12 premières années), elle devra assumer les charges correspondant à son retrait anticipé.

Le Comité est appelé à se prononcer à choisir la répartition des coûts et sur l'ensemble de ces modalités.

Monsieur le Président propose au Comité
- de se prononcer sur l'application de la compétence optionnelle « éclairage public » telle que décrite ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette compétence.

Adopté à l'unanimité

C – 2005 - 12 – 05/ 07

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LA FILIERE TECHNIQUE (AGENT DE MAITRISE) DU SIGERLy

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARIN

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents..... 50
Nombre de délégués suppléants présents..... 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative.... 57
Nombre de pouvoirs 2

Ont signé les Délégués présents à la séance

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire et cuire), D-J. DELABRE et A.RICHARD (Champagne au Mont d'Or), R. DEGUELDRE (Chaponost), , E.FRISO et P. MONGOIN (Charly), M.GENDRON (Chasselay), M. GUEZET (Collonges au Mont d'Or), J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET (Décines-Charpieu), A. ESCOURROU et D MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), G.VERZIER (Grigny), G.ROBIN et A.SANLAVILLE (Irigny), P . DESCOTES (Millery), M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), G.MOREL (Oullins), J. DIANA (Pierre-Bénite), C.PILLONEL (Poleymieux), M. COMTE et N.FERBER (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J.POZZI et I.VILLAROYA (Saint

Fons), C.RENAUD (Saint Genis Laval), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), W. PLAZZI et C. DUBOS (Saint-Priest), L.RASTELLO (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M.MOLIMAR (Sainte Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J .GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), A.TOULERON (Vaulx en Velin), M. PERRET (Vénissieux), E. BRUN-PICARD (Vernaison).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

M.GENDRON, suppléant (Chasselay), remplace J.PARIOST, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G.ROBIN et A.SANLAVILLE, suppléants (Irigny) remplacent G.RONY et P.BOSGIRAUD, titulaires
N.FERBER, suppléant (Rochetaillée), remplace E.VERGIAT, titulaire
L.RASTELLO, suppléant (Saint Romain), remplace G.SYBORD, titulaire
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M.BARLET, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. MARTIN (Curis au Mont d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE
M.BARLET (Chasselay) donne pouvoir à M.MOLIMAR

Excusés, absents

G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C.TOURDES et C. BOURGUIGNON (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), M.NAVISE (Chaponost),A.ROUX et JP.FAURE (Charbonnières les Bains), J. PARIOST et G.BRECHET(Chasselay), L. RUELLE (Collonges au Montd'Or), J.L. SIMON (Communay), C.VALLY (couzon au mont d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J. MALLEVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG et I.BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN ET M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), R.BORDAIRON et G. BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), R. BALME (Grigny), G.RONY et P.BOSGIRAUD (Irigny), LP.TARDY et J.L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), JP.BERNARD (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), J-C CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX et R.DUMOULIN (Rillieux La Pape), E. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), P. ARNOUD (Saint Didier au Mont D'Or), M.BARLET et M.GERIN (Sainte Foy les Lyon), E. FILLOT (Saint-Genis-Laval), Y.LEDON (Saint Genis les Ollières), M.DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), A. BLANC et G.SYBORD (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B.BARAZZUTTI (Saint Symphorien d'Ozon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI (Vaulx-en-Velin), E. BAFOUNTA (Vénissieux), R. CELLIER (Vernaison), H.MOLLONCH et N.DUPRE (Villeurbanne), E.MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

Rapporteur : Monsieur ABADIE, Président

Filière technique : complément à la délibération C – 2005 - 06 -15 / 06 du 15 juin 2005

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical, lors de son assemblée générale du 15 juin 2005, a délibéré sur le « Régime indemnitaire concernant le personnel de la filière administrative et technique du SIGERLy ».

Monsieur le Président propose au comité de modifier le régime indemnitaire de la filière technique afin d'intégrer la création du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il convient de se prononcer sur l'élargissement du régime indemnitaire.

Le Président propose en conséquence au comité :

- D'instituer l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) à l'ensemble des personnels du cadre d'emploi d'agent de maîtrise aux taux prévus par les Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; l'IAT sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- D'instituer l'IEM (indemnité d'exercice des missions) et de l'appliquer à l'ensemble des personnels du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, conformément aux Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 97-

1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 aux taux prévus par ces textes ; le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

- D'instituer le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travaux supplémentaires ;
- Que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires ;
- Que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement ;
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, article 64118 pour le personnel titulaire et article 64131pour le personnel non titulaire ;
- Le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés :
  - A la valeur professionnelle,
  - Au niveau de responsabilité,
  - Au supplément de travail fourni

Adopté à l'unanimité